AEW PATRIMOINE

AVRIL 2023

Aide à la déclaration en ligne

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Suivant

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

FRANCE

Image Scott Webb

Cliquez sur la partie que vous souhaitez consulter

SOMMAIRE

I. AVANT DE COMMENCER

II. DÉCLARER VOS REVENUS ISSUS DE PARTS DE SCPI

ALLER À

Sommaire

Menu principal

Précédent

Suivant

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

AEW PATRIMOINE

FOCUSED ON THE FUTURE OF REAL ESTATE

Image: Pawel I.

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

AVANT DE COMMENCER

Quand déclarer ?

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Quand déclarer ?

Les dates limites de déclaration sont les suivantes :

Pour les départements **1 à 19** et les **non-résidents**

Pour les départements **20 à 54**

Pour les départements **55 à 976**

Si vous ne pouvez pas déclarer vos revenus en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai 2023 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de la poste faisant foi.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

AVANT DE COMMENCER

Créer et se connecter à son espace particulier

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Se connecter à son espace particulier impots.gouv

1. **Munissez vous de votre numéro fiscal** ❶
   figurant sur votre avis d'imposition 2021 sur votre dernière déclaration de revenus.
2. **Connectez-vous sur le site [Particuliers | authentification (impots.gouv.fr)]**

⚠ Un problème lors de votre connexion ?
Contactez votre Centre des impôts.

ℹ *Vous pouvez également vous connecter par le biais de FranceConnect.*

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER EN LIGNE
VOS REVENUS ISSUS DE PARTS DE SCPI

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Pawel I.

Menu principal

Cliquez sur la/les rubrique(s) soulignée(s) ci-dessous pour accéder aux modalités déclaratives qui vous concernent.

1. Revenus fonciers
   - A. Micro-foncier
   - B. Régime réel
     - B1. Régime réel en cas de dispense du dépôt de la déclaration annexe n°2044
     - B2. Régime réel avec dépôt d'une déclaration annexe n°2044
2. Plus-values immobilières
3. Revenus de capitaux mobiliers
4. SCPI fiscale Duflot-Pinel : déclaration de votre réduction d'impôt
5. Impôt sur la fortune immobilière

Vous avez besoin d'aide ? Cliquez ci-dessous.

? Régime micro-foncier ou régime réel ?

? Dépôt d'une annexe n°2044 ou non ?

Selon les différents types de revenus perçus par votre SCPI, vous pouvez être amené à déclarer des revenus fonciers (issus de la location), des revenus de capitaux mobiliers (revenus financiers issus du placement de la trésorerie) et/ou des plus-values immobilières…
Si vous avez investi dans une SCPI fiscale, il vous faudra également déclarer votre réduction d'impôt. Enfin, si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), vous devrez déclarer vos parts de SCPI dans votre déclaration d'IFI.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Quel est votre régime d'imposition : micro-foncier ou réel ?

Si vous détenez uniquement des parts de SCPI, vous relevez obligatoirement du régime réel (pas de micro-foncier possible).

Le principe

Dans le cadre du régime micro-foncier, vous bénéficiez d'un abattement de 30% sur vos loyers bruts (vous n'êtes donc imposé que sur 70 % de vos recettes).

Cet abattement est représentatif de toutes les charges et vous ne pouvez déduire aucune charge. En particulier, **vous ne pouvez pas déduire vos intérêts d'emprunt** (en cas d'acquisition à crédit de vos parts de SCPI).

VOUS DEVEZ APPLIQUER LE RÉGIME MICRO-FONCIER SI VOUS REMPLISSEZ TOUTES LES CONDITIONS CI-DESSOUS :

- une partie de vos **revenus** fonciers provient de la location nue d'un **bien immobilier détenu directement**,
- le total des recettes foncières de votre foyer fiscal en 2022 **est inférieur ou égal à 15 000 €,**
- **vos revenus fonciers ne proviennent pas** d'un monument historique ou d'un bien pour lequel vous bénéficiez du dispositif Robien, Besson, Périssol, Borloo, Cosse…

  Le micro-foncier redevient possible à l'expiration de la période pendant laquelle l'avantage était applicable.
  Le micro-foncier est possible avec le dispositif Duflot-Pinel.

VOUS POUVEZ OPTER POUR LE RÉGIME RÉEL (en souscrivant une déclaration annexe n°2044) si vous estimez ce régime plus favorable (notamment si vous avez supporté des intérêts d'emprunt pour l'acquisition de vos parts de SCPI). **Cette option s'appliquera alors obligatoirement pour trois ans.**

Accéder aux **modalités déclaratives du régime micro-foncier**

AEW PATRIMOINE

Image Scott Webb

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

EN SAVOIR PLUS

Devez-vous déposer une déclaration annexe n°2044 ?

Vous relevez du régime micro-foncier ?

NON

Vous relevez du régime réel.

OUI

Vos revenus fonciers proviennent exclusivement de parts de SCPI ?
(et/ou de parts de SCI et ou FPI,
c'est-à-dire que vous ne détenez pas de bien immobilier en direct)

OUI

NON

Vos revenus fonciers proviennent de parts de SCPI et d'autres biens immobiliers.

OUI

Ne déposez pas de déclaration annexe n°2044
(reportez simplement le montant de vos recettes bruts sur votre déclaration principale n°2042)

Accéder aux modalités déclaratives

Vous pouvez choisir d'être dispensé du dépôt de la déclaration annexe n°2044, dans ce cas, remplissez simplement la déclaration principale n°2042 (si vous avez souscrit vos parts de SCPI à crédit nous vous conseillons toutefois de déposer une déclaration annexe n°2044)

Accéder aux modalités déclaratives

Vous devez déposer une déclaration annexe n°2044 (et reporter les résultats ainsi déterminés dans votre déclaration principale n°2042)

Accéder aux modalités déclaratives

Accéder au menu principal

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Retour dernière page vue

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

AEW PATRIMOINE

Image Scott Webb

DÉCLARER VOS REVENUS FONCIERS

Régime micro-foncier

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

AEW PATRIMOINE

FOCUSED ON THE FUTURE OF REAL ESTATE

Image Scott Webb

Régime micro-foncier

VOTRE SCPI DÉTIENT-ELLE DES IMMEUBLES SITUÉS À L'ÉTRANGER ?

CLIQUEZ SUR LA CASE CORRESPONDANTE :

OUI

Actipierre Europe,
AEW Diversification Allemagne,
Atout Pierre Diversification,
Fructirégions Europe,
Laffitte Pierre
Pierre Plus

Accéder aux modalités déclaratives

NON

Fructipierre, Immo Evolutif,
AEW Paris Commerces, Atout Pierre Habitation et 2, BP Résidence Patrimoine et 2, Ciloger Habitat et 2, 3 ,4, 5, AEW Ciloger Habitat 6, Fructirésidence et BBC, Opportunité Habitat

Accéder aux modalités déclaratives

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime micro-foncier

Cochez cette case

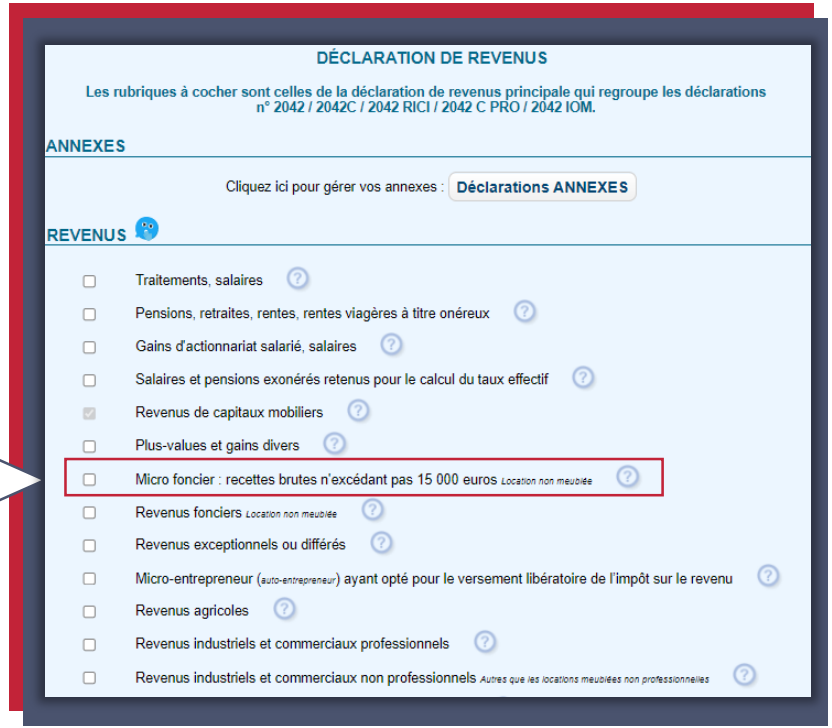

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier

Dans la déclaration principale (n°2042) :

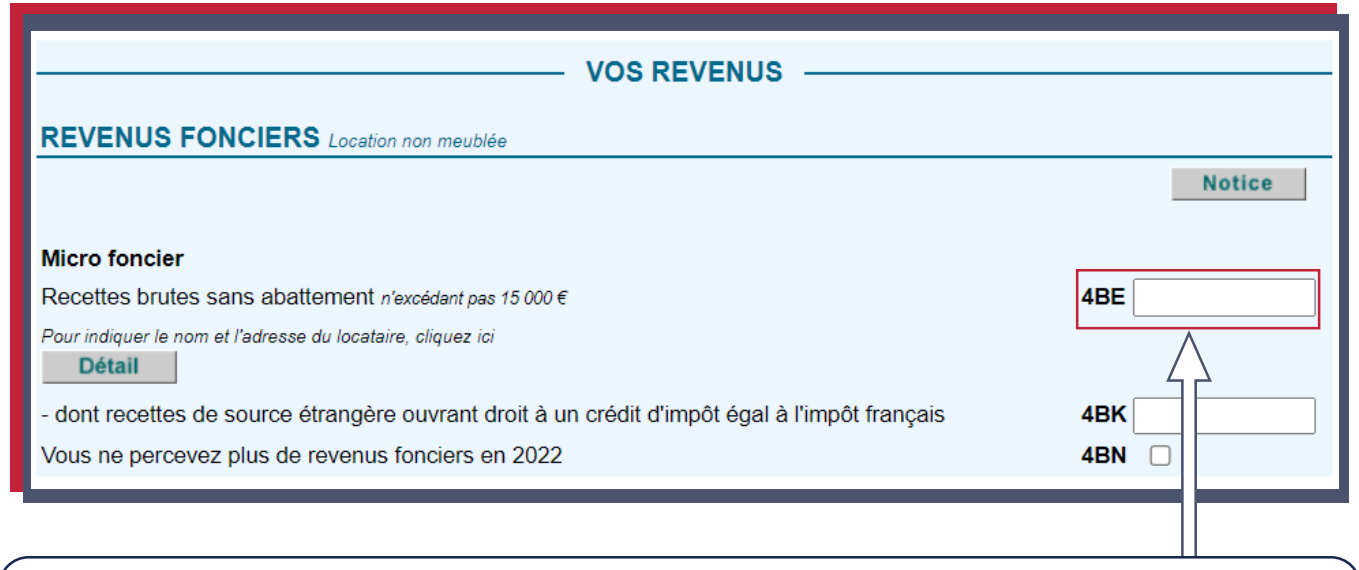

Reportez dans cette case le montant indiqué dans la partie **« *Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers* » de votre Relevé fiscal 2022, ligne 111 « Revenus Bruts »** et ajoutez y les autres recettes brutes issues de vos autres biens immobiliers.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier

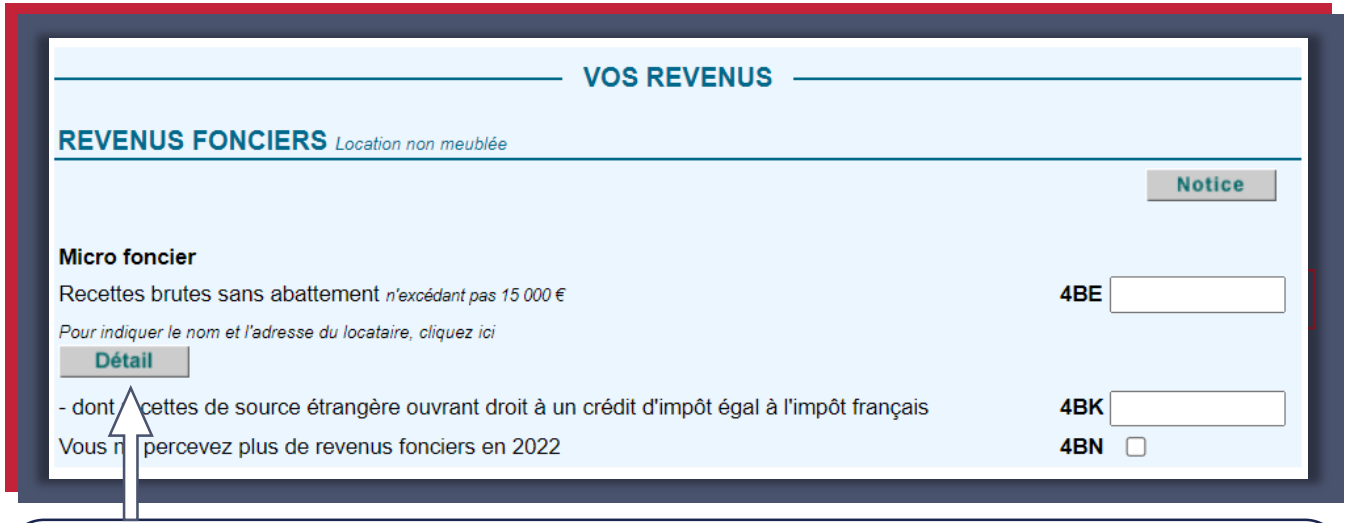

Cliquez sur « Détail ».
Dans le cas contraire le pop-up ci-contre apparaît pour vous le rappeler.

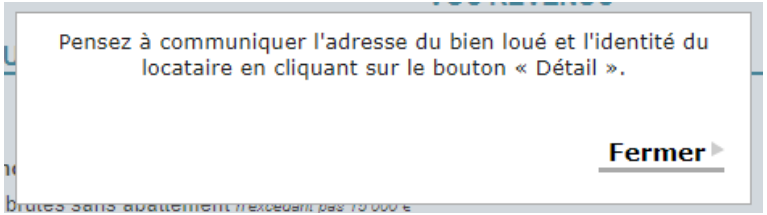

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier

Indiquez ici le nombre de biens et de SCPI détenus et générant des revenus fonciers.

Remplissez les informations relatives à la SCPI.

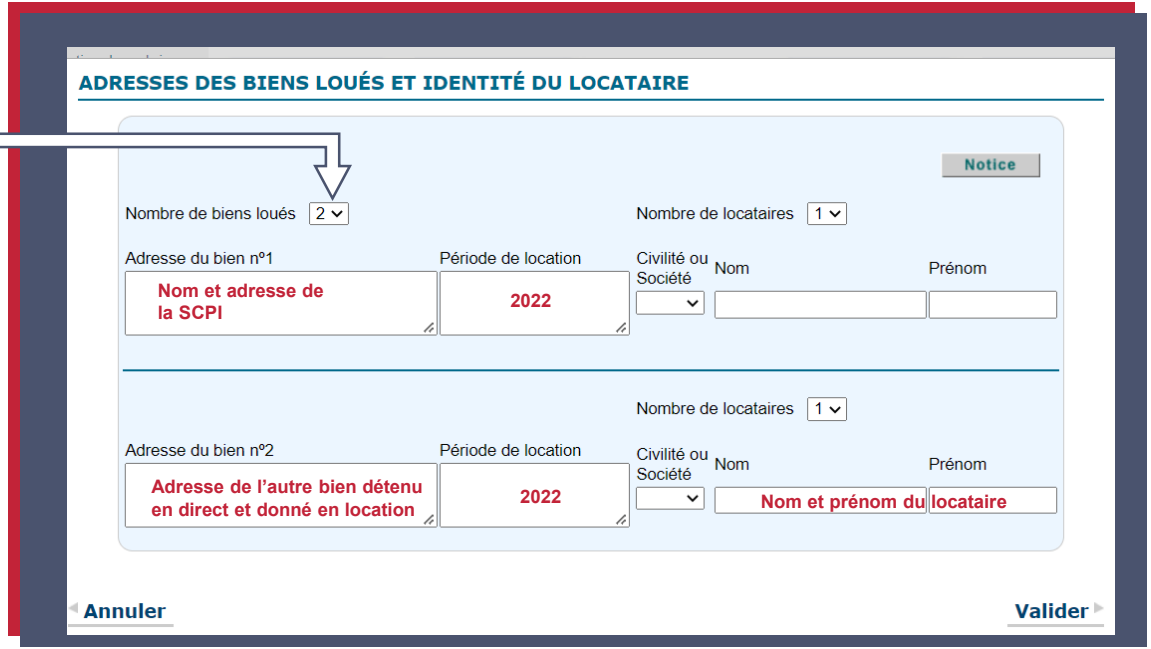

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Cochez cette case

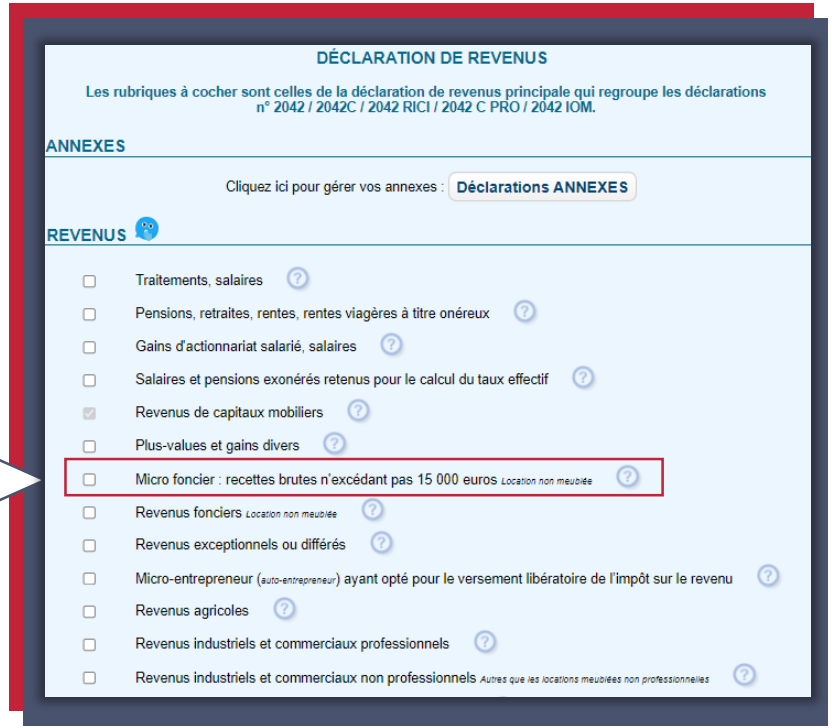

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Cliquez sur le bouton « Déclarations ANNEXES »

Cochez cette case

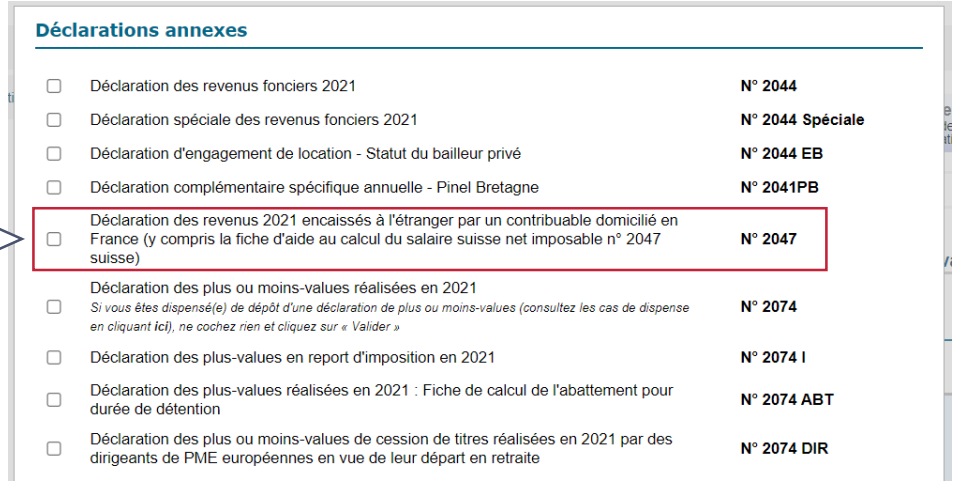

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale (n°2042) :

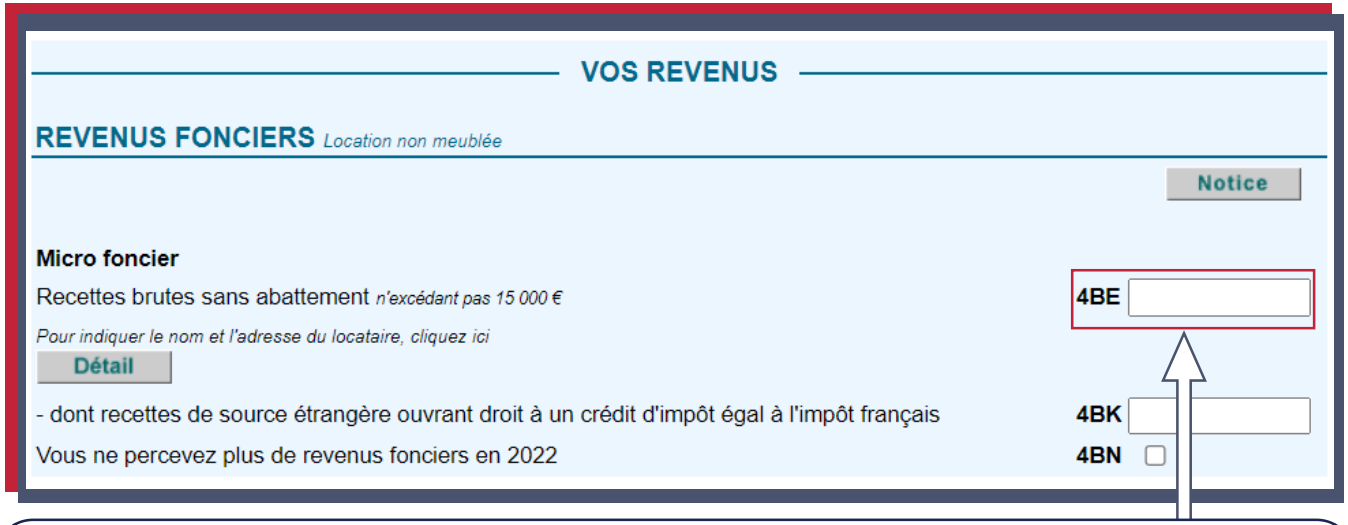

Reportez dans cette case le montant indiqué dans la partie **« *Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers* » de votre Relevé fiscal, ligne 111 « Revenus Bruts »** (faire la sommes des revenus bruts par pays) et ajoutez y les autres recettes brutes issues de vos autres biens immobiliers.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

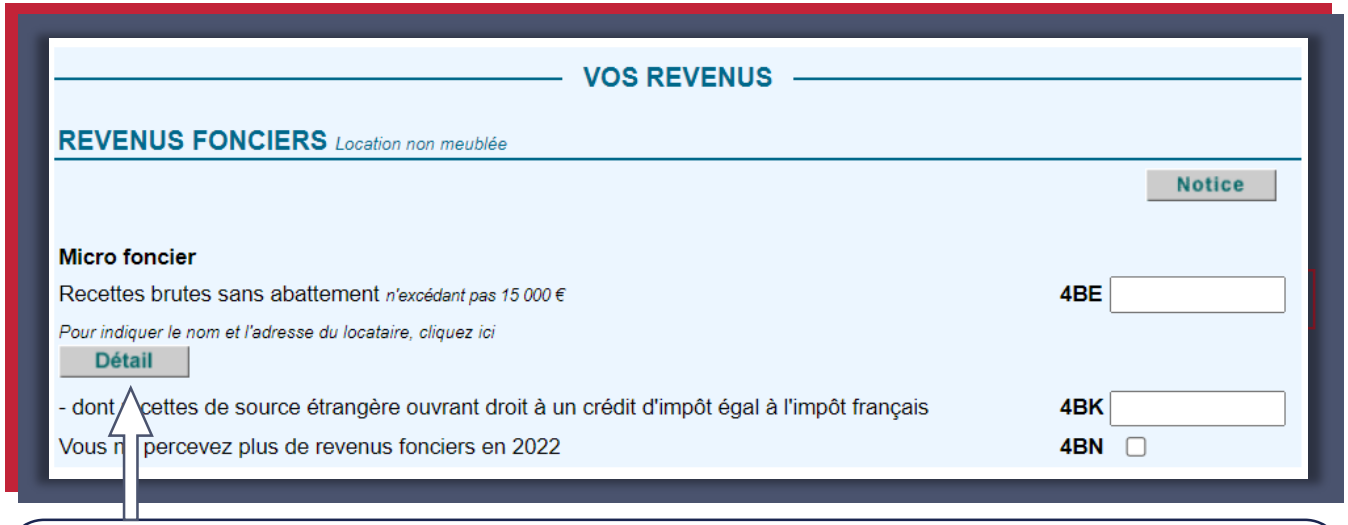

Cliquez sur « Détail ».
Dans le cas contraire le pop-up ci-contre apparaît pour vous le rappeler.

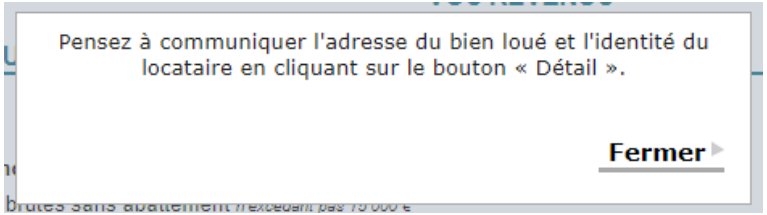

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Indiquez ici le nombre de biens et de SCPI détenus et générant des revenus fonciers.

Remplissez les informations relatives à la SCPI.

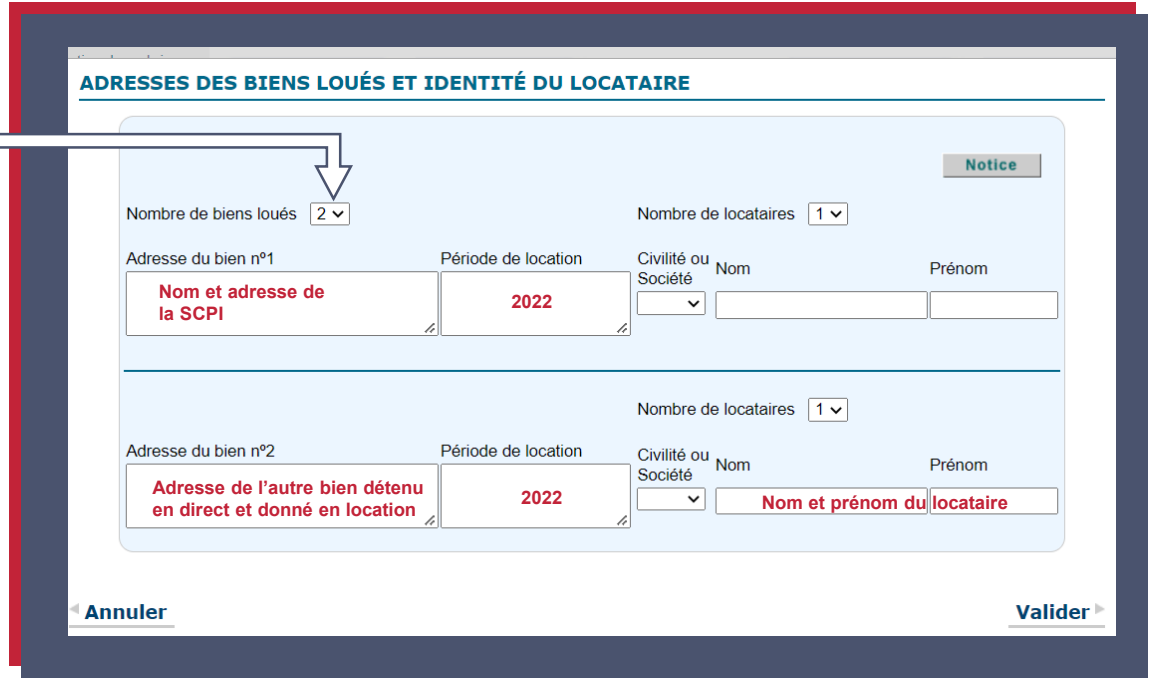

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Cliquez ici pour remplir la déclaration annexe n°2047.

Image Scott Webb

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

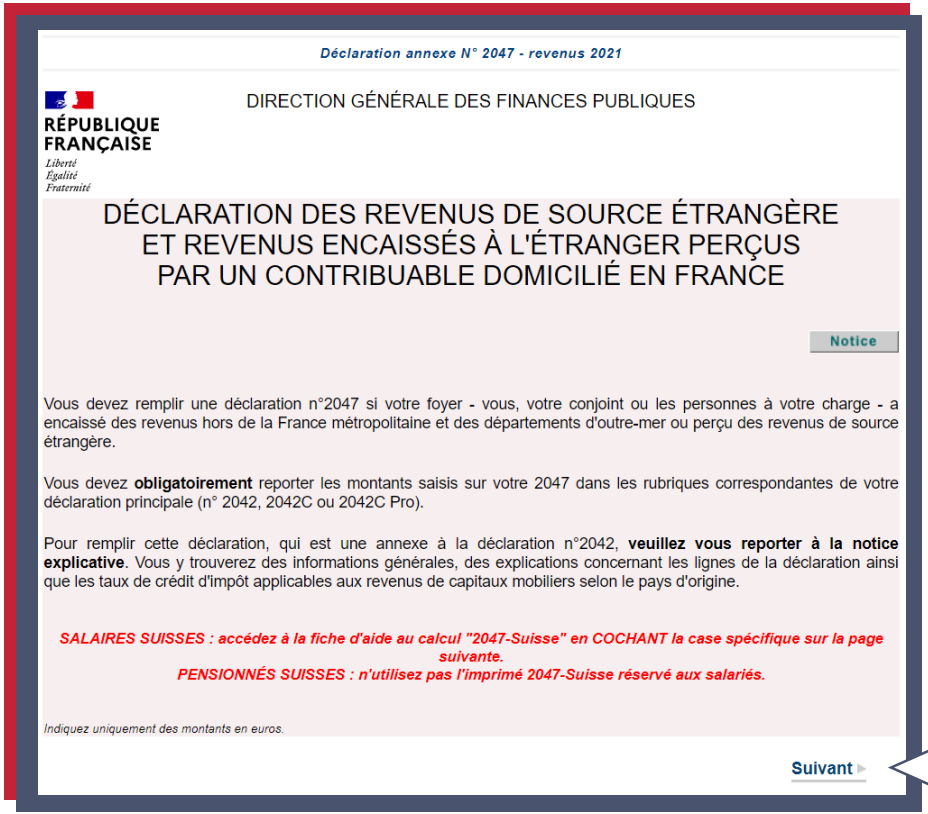

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Notice

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer - vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge - a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère.

Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n° 2042, 2042C ou 2042C Pro).

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

SALAIRES SUISSES : accédez à la fiche d'aide au calcul "2047-Suisse" en COCHANT la case spécifique sur la page suivante.
PENSIONNÉS SUISSES : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.

Indiquez uniquement des montants en euros.

Suivant

Cliquez sur « Suivant ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Si votre SCPI investit en Allemagne et/ou en Espagne, cochez ces deux cases.

Si votre SCPI investit en Belgique et/ou aux Pays-Bas, cochez cette case.

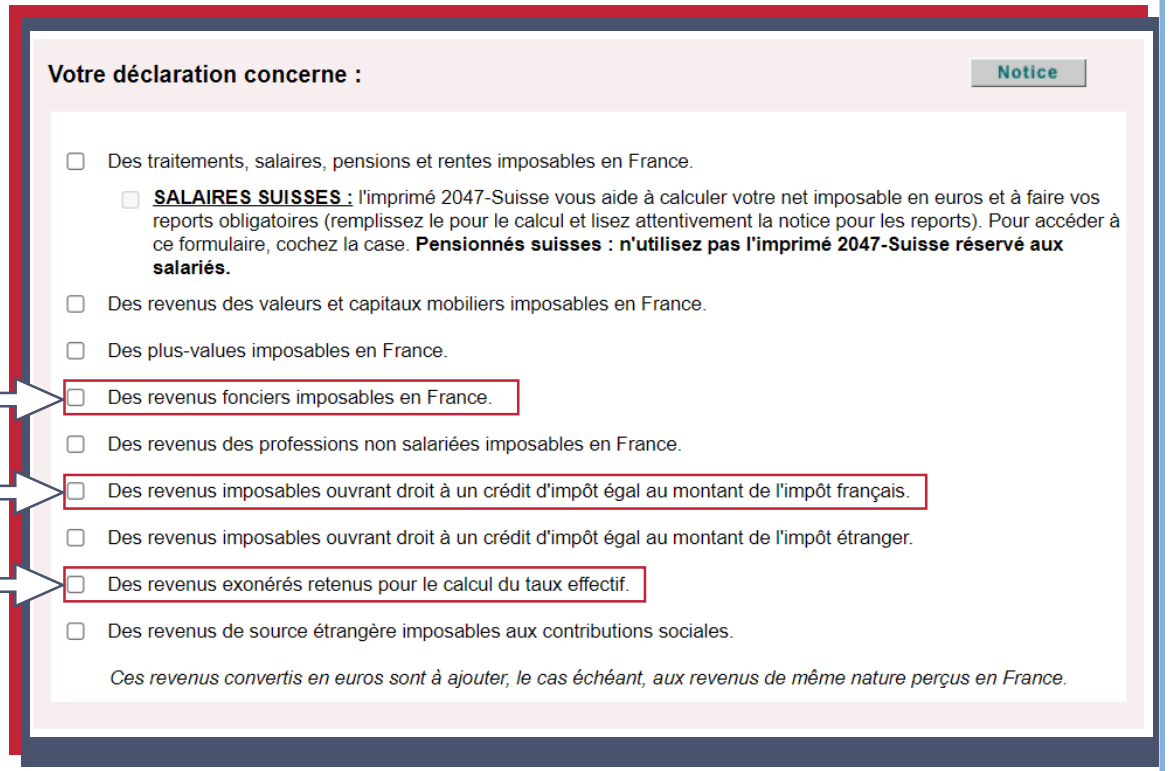

Votre déclaration concerne : Notice

- ☐ Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.
  - ☐ **SALAIRES SUISSES :** l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**
- ☐ Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.
- ☐ Des plus-values imposables en France.
- ☐ Des revenus fonciers imposables en France.
- ☐ Des revenus des professions non salariées imposables en France.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.
- ☐ Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.
- ☐ Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

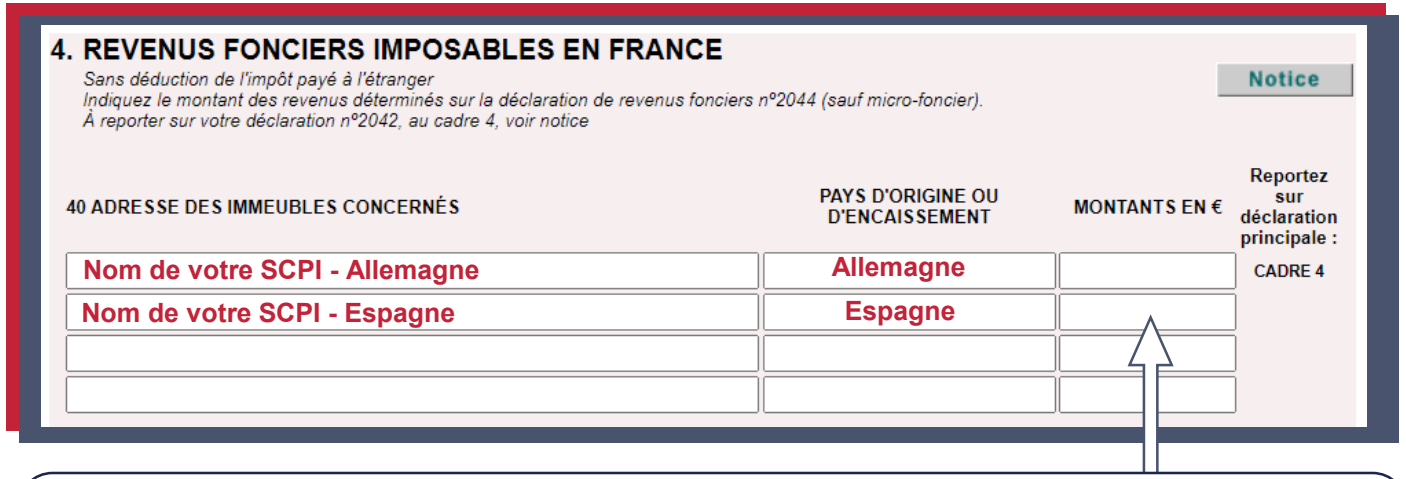

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale :
Nom de votre SCPI - Allemagne	Allemagne		CADRE 4
Nom de votre SCPI - Espagne	Espagne		

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime micro-foncier dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Allemagne	Micro-foncier		
Votre identité	Espagne	Micro-foncier		
		Montant total =		8TK

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime micro-foncier dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Belgique et/ou aux Pays-Bas

8. REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Notice

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger.
Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042C.
Déclarez directement vos salaires ou pensions lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Belgique	Micro-foncier		
Votre identité	Pays-Bas	Micro-foncier		
		Montant total =		8TI

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime micro-foncier dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadre 8** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

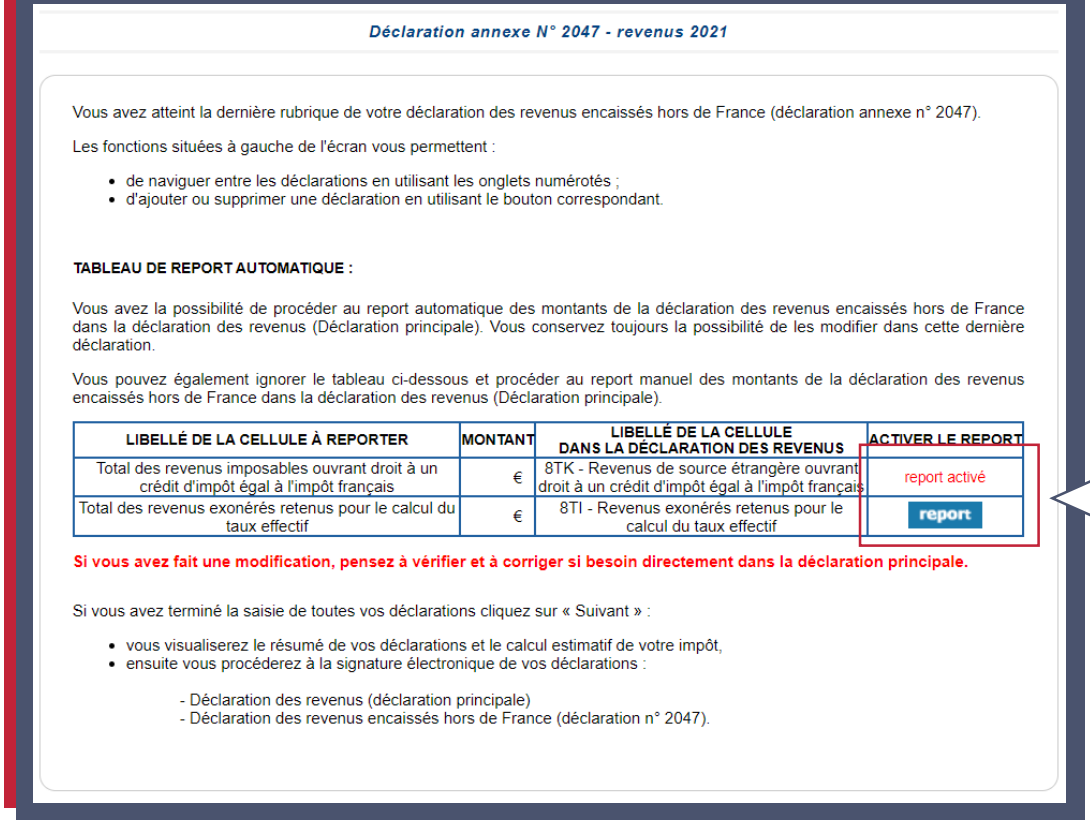

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2021

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration annexe n° 2047).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Vous avez la possibilité de procéder au report automatique des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale). Vous conservez toujours la possibilité de les modifier dans cette dernière déclaration.

Vous pouvez également ignorer le tableau ci-dessous et procéder au report manuel des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale).

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	€	8TK - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	report activé
Total des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	€	8TI - Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	report

Si vous avez fait une modification, pensez à vérifier et à corriger si besoin directement dans la déclaration principale.

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :

  - Déclaration des revenus (déclaration principale)
  - Déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration n° 2047).

Vérifiez que les reports automatiques sont activés (ou activez-les)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale (n°2042) :

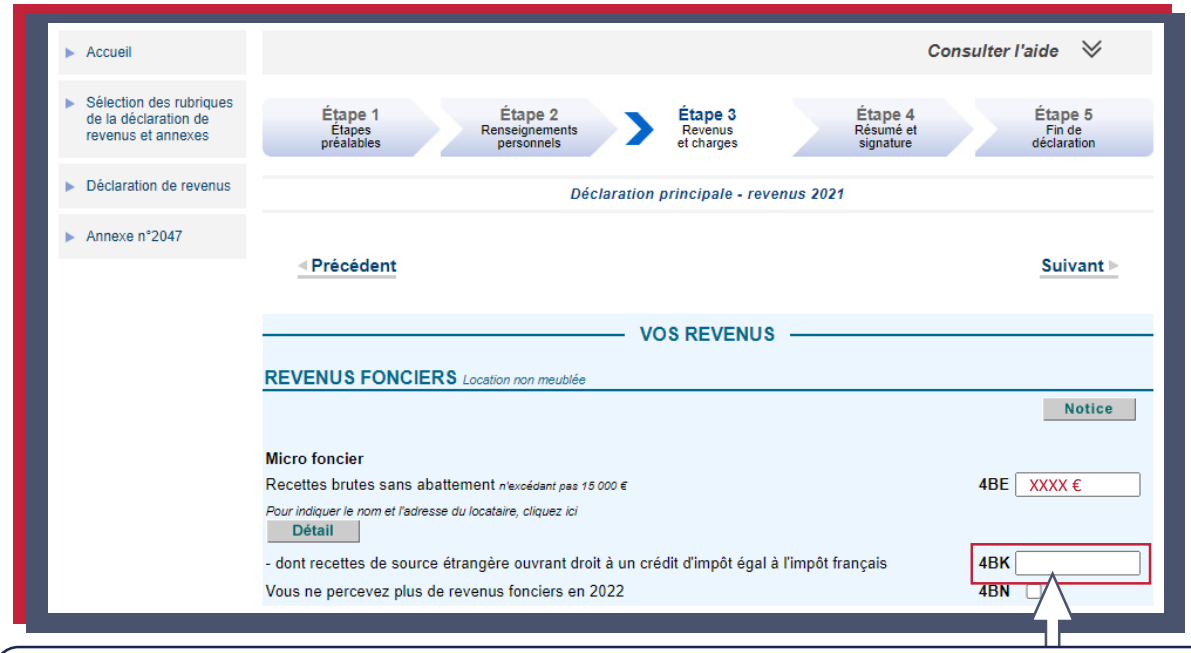

Reportez en **case 4BK** la somme des recettes de source allemande et/ou espagnole (montants micro-foncier) tels qu'indiqués pour dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime micro-foncier avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale :

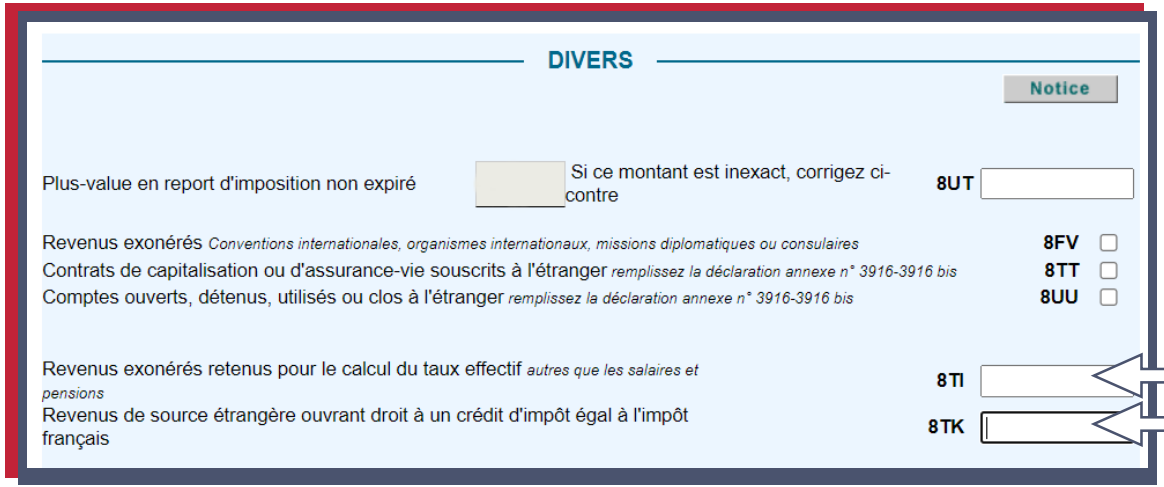

Vérifiez les reports issus de la déclaration annexe n°2047 dans les **cases 8TI et/ou 8TK**

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, les cases 8TI et 8TK se trouvent sur l'imprimé **n°2042-C**.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER VOS REVENUS FONCIERS

Régime réel en cas de dispense de dépôt de la déclaration annexe n°2044

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

AEW PATRIMOINE

FOCUSED ON THE FUTURE OF REAL ESTATE

Image Scott Webb

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

VOTRE SCPI DÉTIENT-ELLE DES IMMEUBLES SITUÉS A L'ÉTRANGER ?

CLIQUEZ SUR LA CASE CORRESPONDANTE :

OUI

Actipierre Europe,
AEW Diversification Allemagne,
Atout Pierre Diversification,
Fructirégions Europe,
Laffitte Pierre
Pierre Plus

Accéder aux modalités déclaratives

NON

Fructipierre, Immo Evolutif,
AEW Paris Commerces, Atout Pierre Habitation et 2, BP Résidence Patrimoine et 2, Ciloger Habitat et 2, 3 ,4, 5, AEW Ciloger Habitat 6, Fructirésidence et BBC, Opportunité Habitat

Accéder aux modalités déclaratives

AEW PATRIMOINE

Image Scott Webb

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

Cochez cette case.

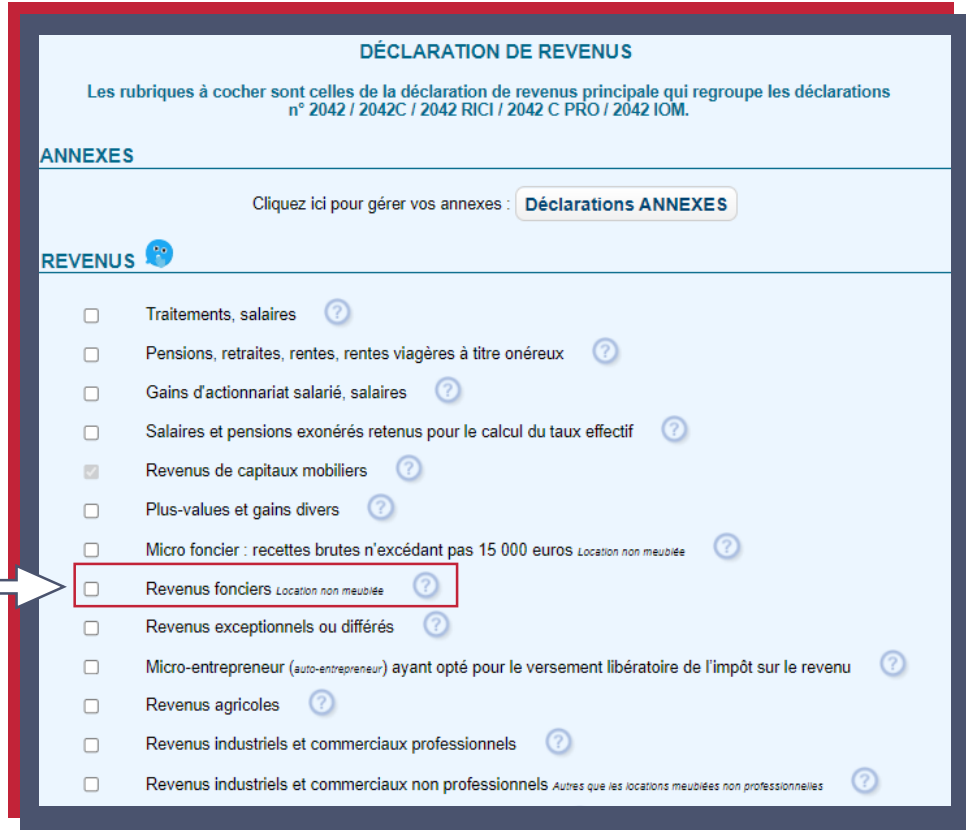

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

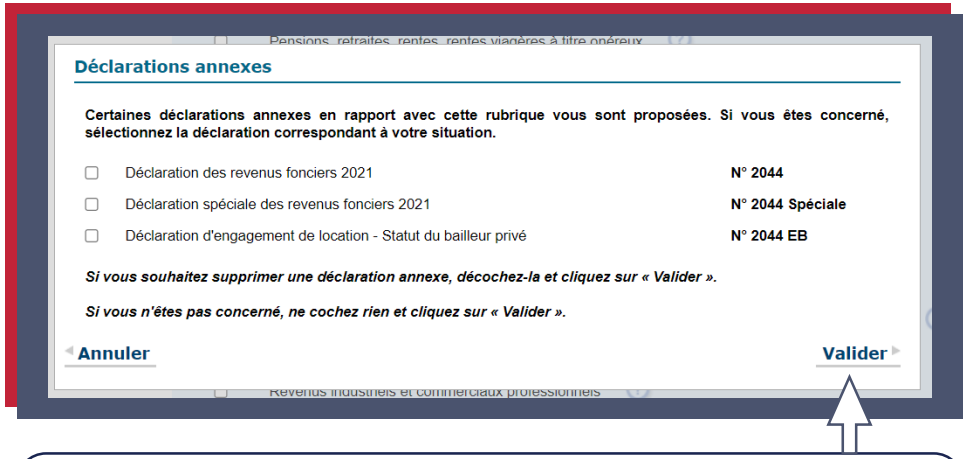

Dans le pop-up qui apparaît, ne cochez aucune case et cliquez sur valider.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

Dans la déclaration principale (n°2042) :

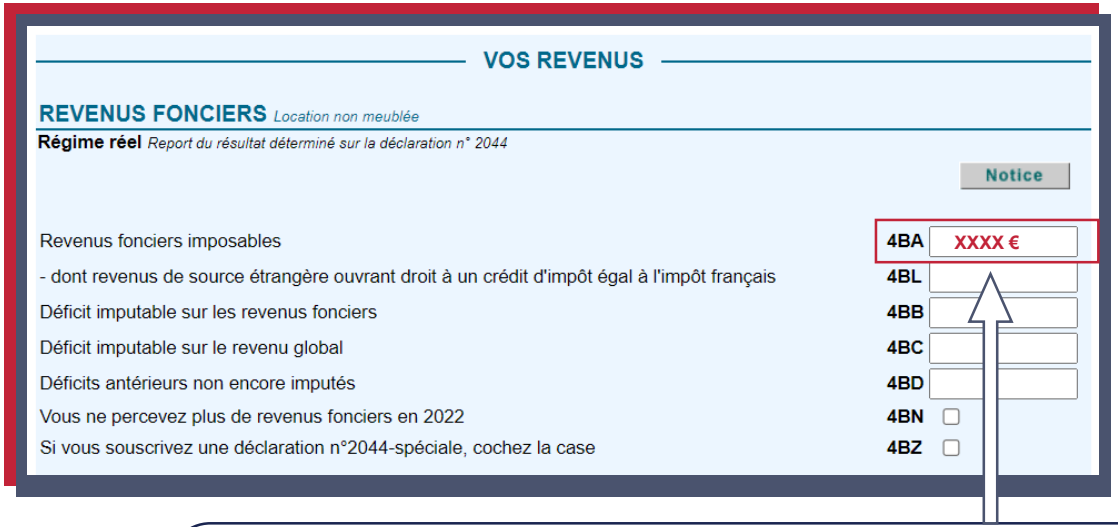

Reportez dans cette case le montant indiqué dans la partie **« *Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers* » de votre Relevé fiscal 2022, ligne 114 (revenus nets)** après déduction, le cas échéant et dans certaines limites, des intérêts dont vous vous êtes acquittés en 2022 au titre des emprunts souscrits pour l'acquisition de vos parts de SCPI

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

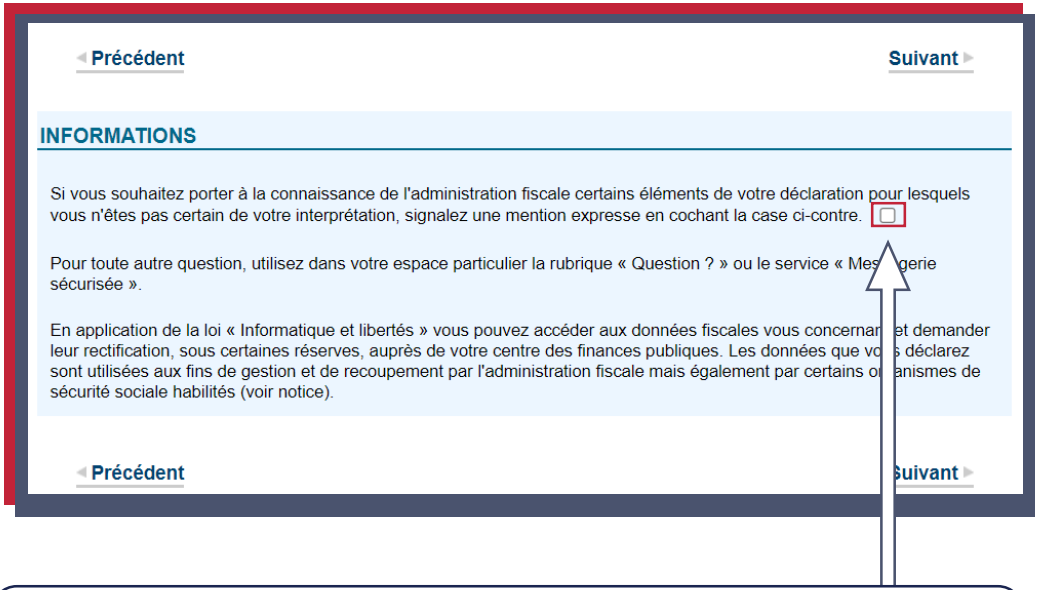

Vous avez choisi d'être dispensé de dépôt de la déclaration annexe n°2044, afin de fournir les informations nécessaires à l'administration fiscale, cochez cette case.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044)

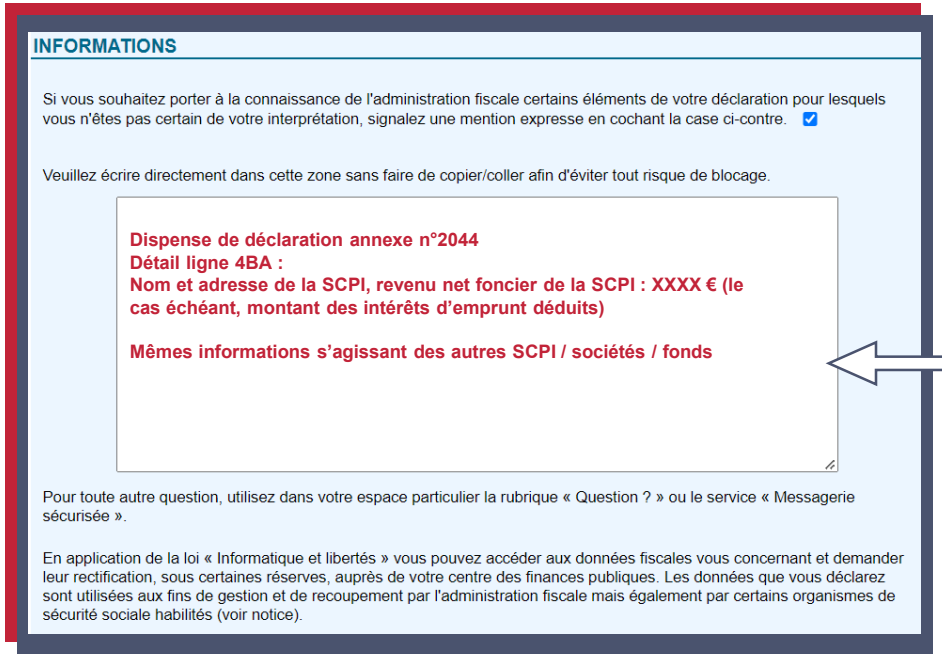

Reportez les informations demandées dans ce champ.
Le montant à indiquer se trouve dans la partie ***« Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers »*, ligne 114**

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, le cadre « Informations » se situe sur l'imprimé n°2042.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cochez cette case.

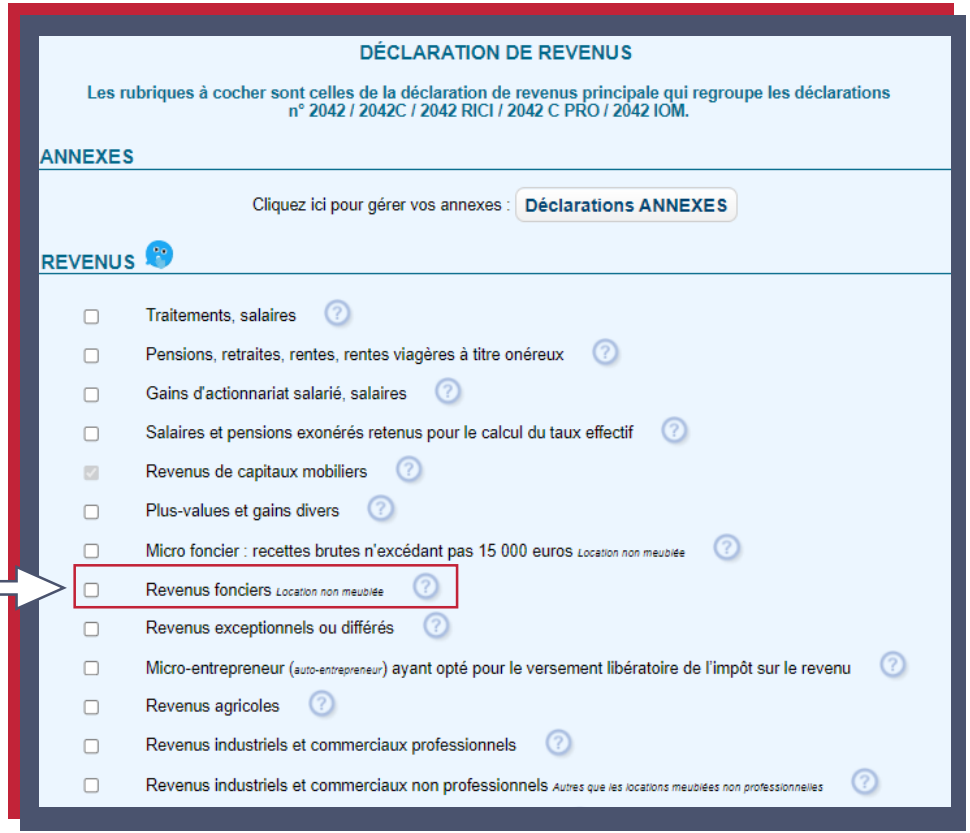

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

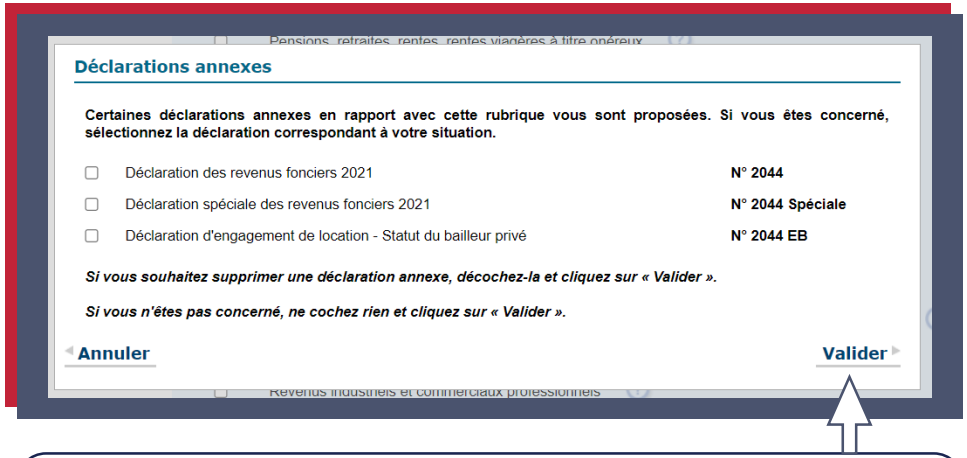

Dans le pop-up qui apparaît, ne cochez aucune case et cliquez sur valider.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cliquez sur le bouton « Déclarations ANNEXES »

Cochez cette case

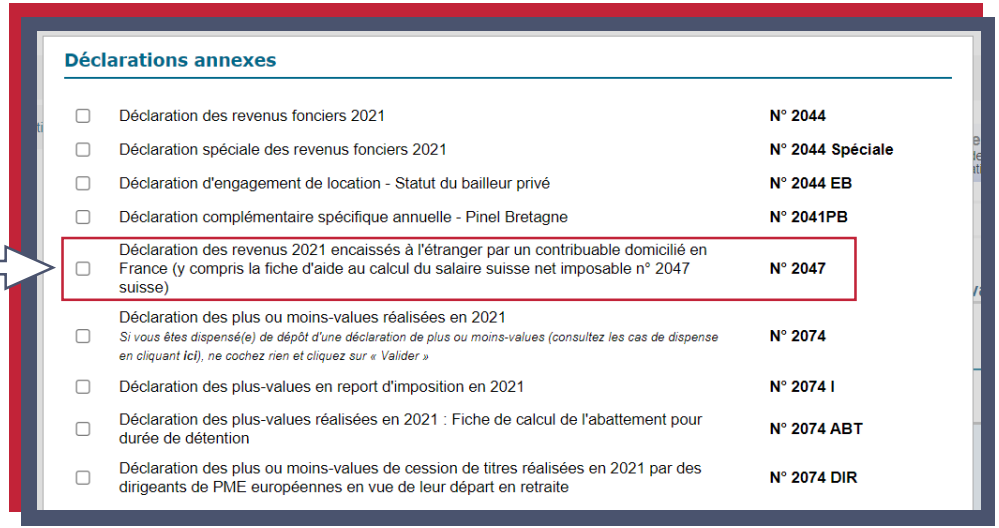

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale (n°2042) :

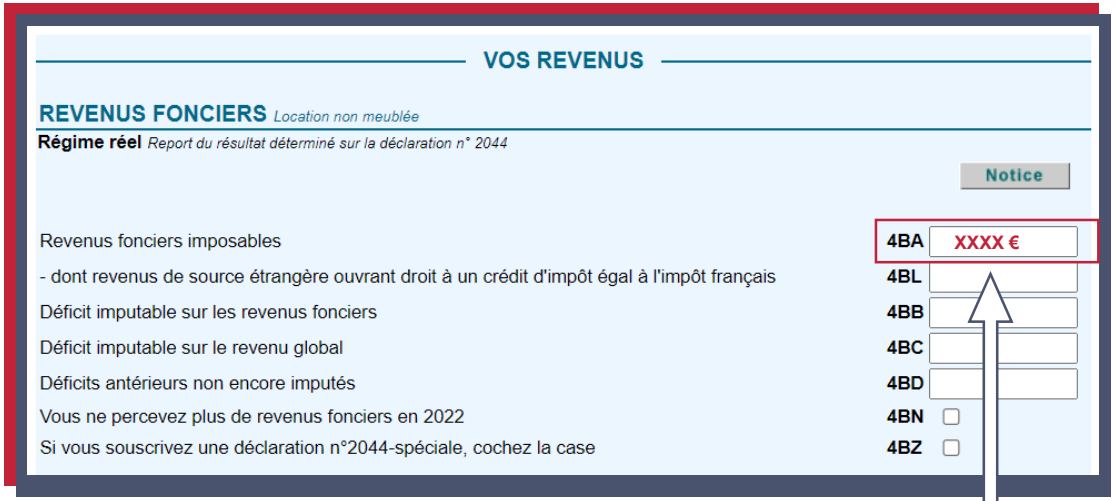

Vous avez souscrit vos parts de SCPI à crédit ?
Consultez les modalités déclaratives relatives au régime réel avec dépôt d'une déclaration annexe n°2044.

Accéder aux modalités déclaratives

Reportez dans cette case le montant indiqué dans la partie « ***Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers*** » **de votre Relevé fiscal 2022, ligne 114** (faire la somme des revenus nets par pays)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cliquez ici pour remplir la déclaration annexe n°2047.

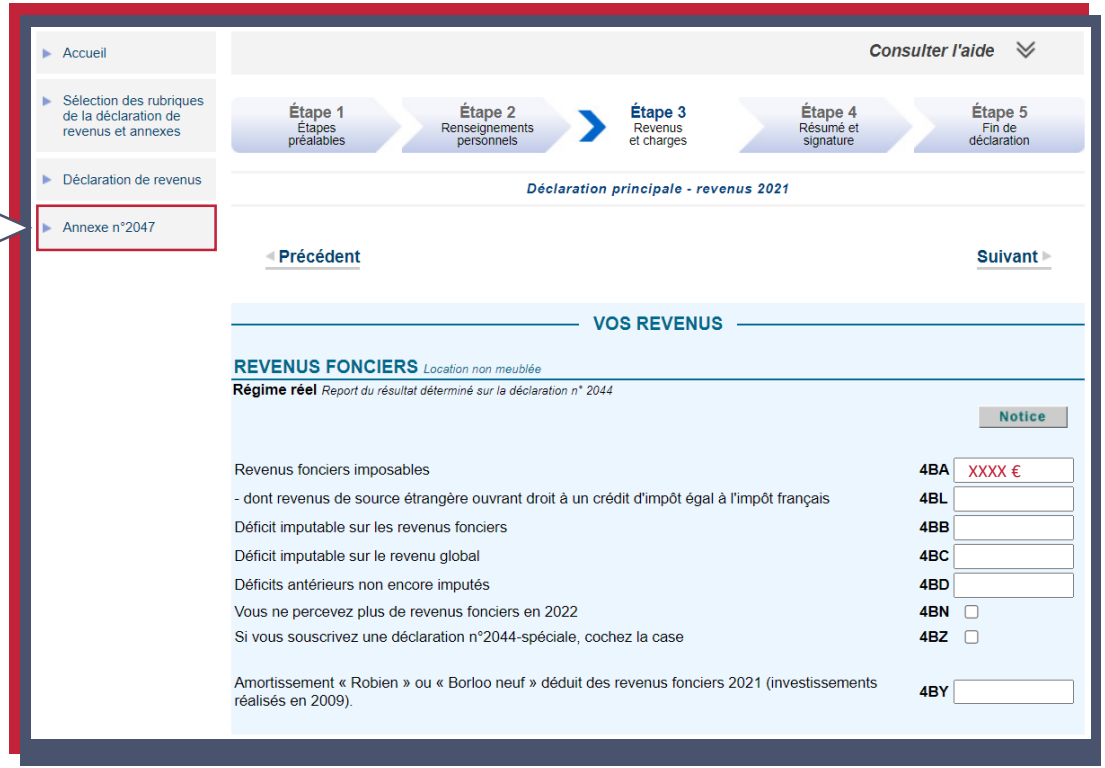

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

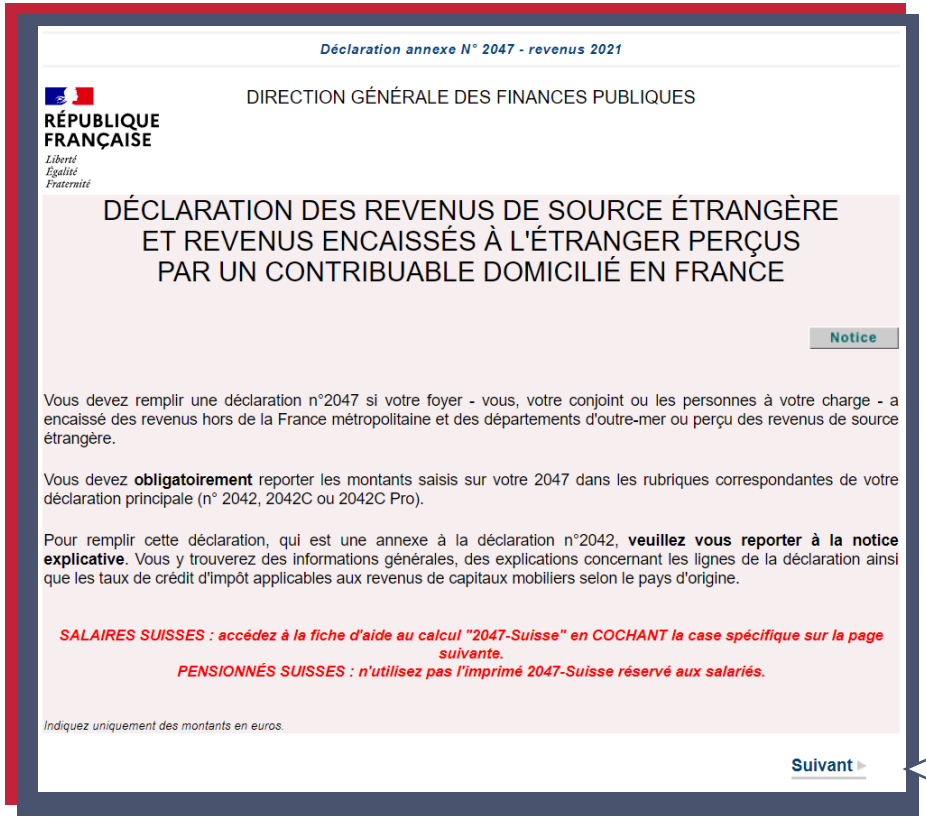

Cliquez sur « Suivant ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI est investie en Allemagne et/ou en Espagne, cochez ces deux cases

Si votre SCPI est investie en Belgique et/ou aux Pays-Bas, cochez cette case

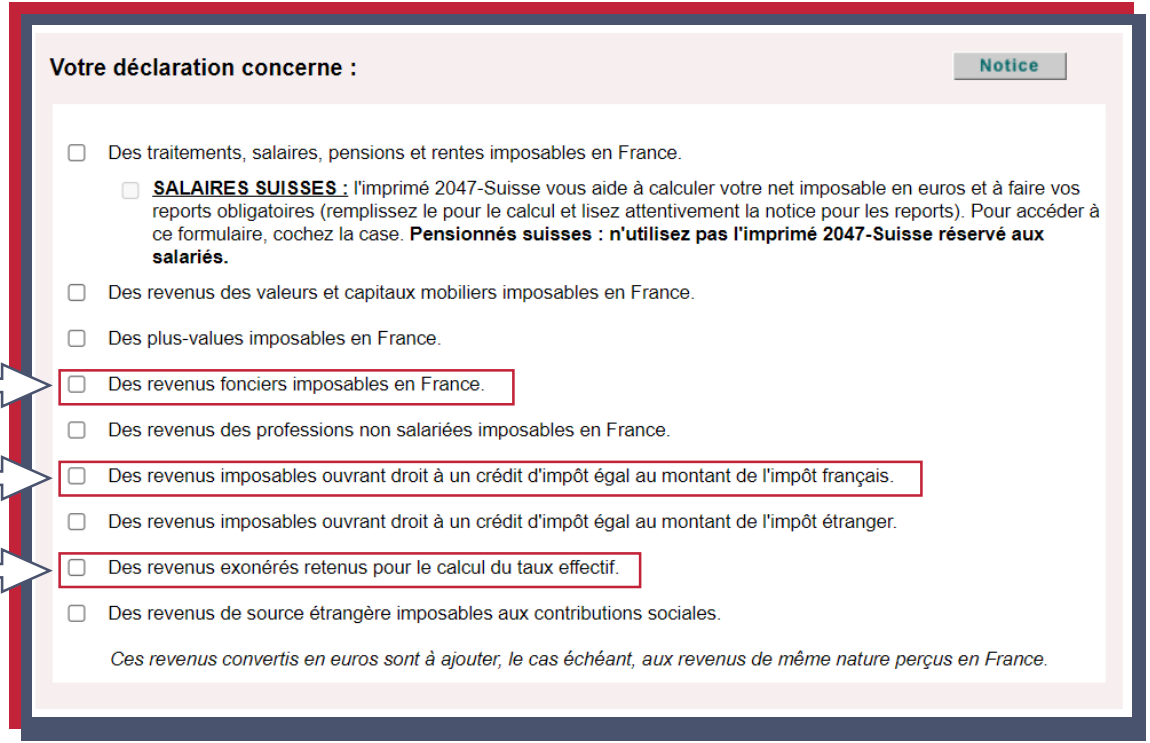

Votre déclaration concerne : Notice

- ☐ Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.
  - ☐ **SALAIRES SUISSES :** l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**
- ☐ Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.
- ☐ Des plus-values imposables en France.
- ☐ Des revenus fonciers imposables en France.
- ☐ Des revenus des professions non salariées imposables en France.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.
- ☐ Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.
- ☐ Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale :
Nom de votre SCPI - Allemagne	Allemagne		CADRE 4
Nom de votre SCPI - Espagne	Espagne		

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime réel dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Allemagne	Revenus fonciers		
Votre identité	Espagne	Revenus fonciers		
		Montant total =		8TK

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime réel dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Belgique et/ou aux Pays-Bas.

8. REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Notice

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger.
Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042C.
Déclarez directement vos salaires ou pensions lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Belgique	Revenus fonciers		
Votre identité	Pays-Bas	Revenus fonciers		
		Montant total =		8TI

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime réel dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadre 8** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

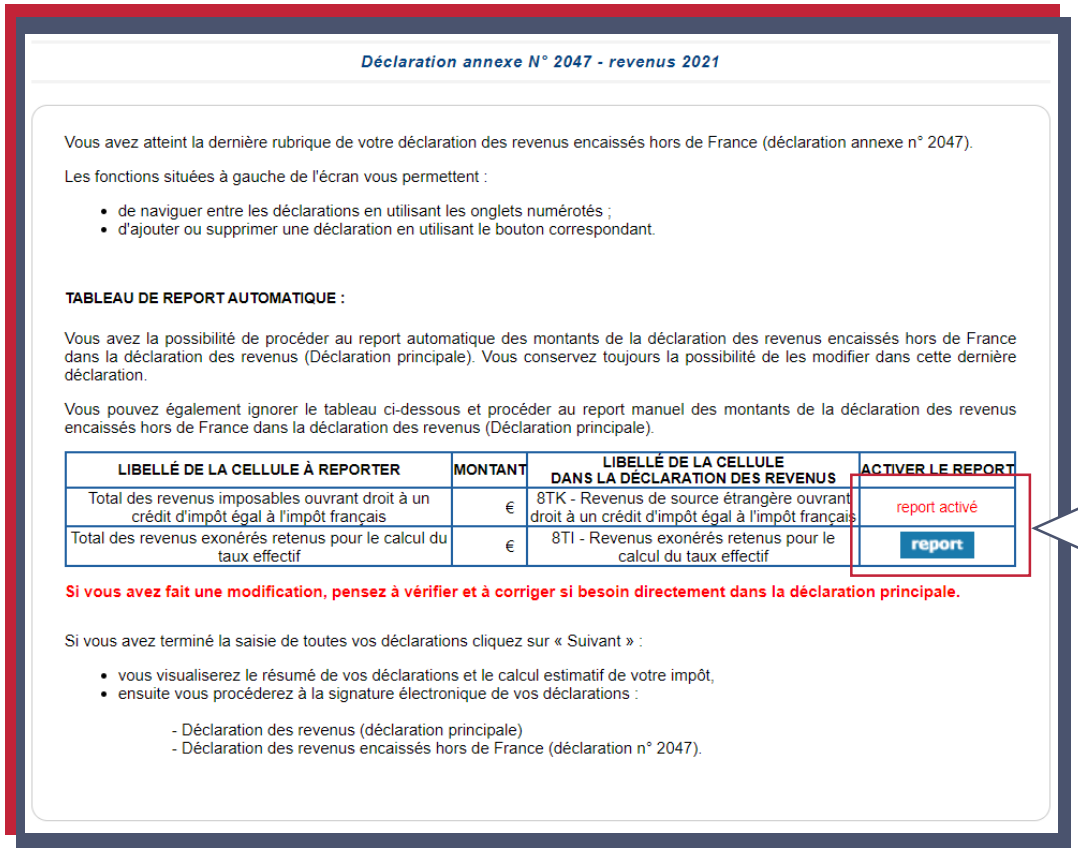

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2021

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration annexe n° 2047).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Vous avez la possibilité de procéder au report automatique des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale). Vous conservez toujours la possibilité de les modifier dans cette dernière déclaration.

Vous pouvez également ignorer le tableau ci-dessous et procéder au report manuel des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale).

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	€	8TK - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	report activé
Total des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	€	8TI - Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	report

Si vous avez fait une modification, pensez à vérifier et à corriger si besoin directement dans la déclaration principale.

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :

  - Déclaration des revenus (déclaration principale)
  - Déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration n° 2047).

Vérifiez que les reports automatiques sont activés (ou activez-les)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale (n°2042) :

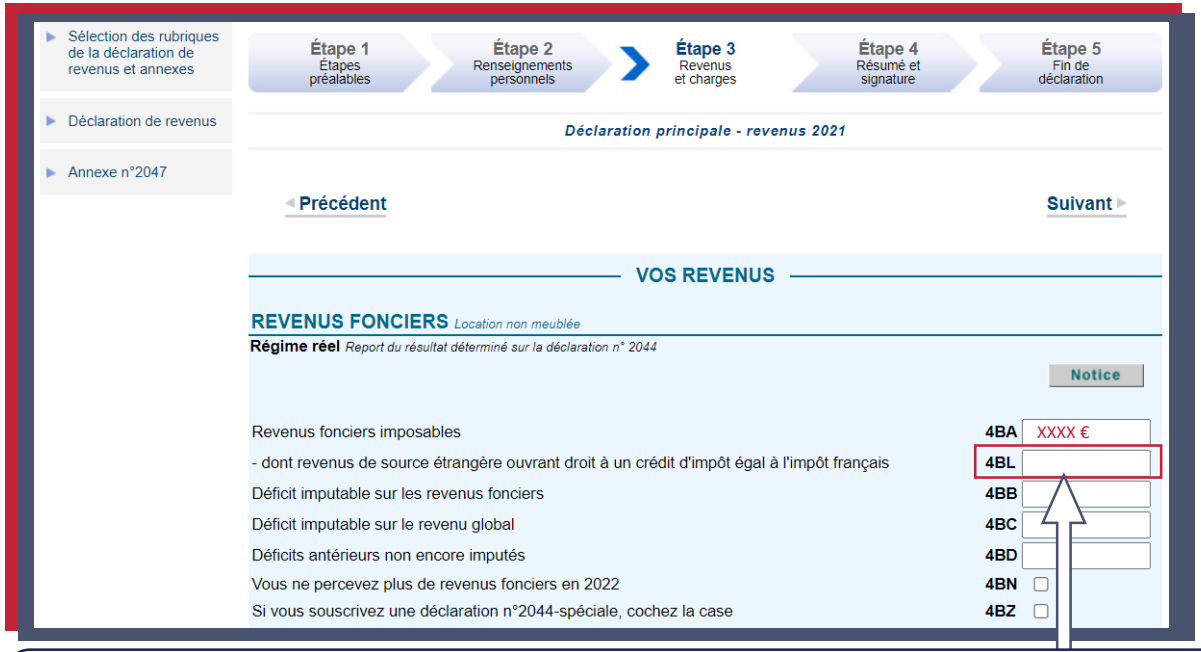

Reportez en **case 4BL** le total des revenus nets de source allemande et/ou espagnole (montants du régime réel) tels qu'indiqués pour dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale :

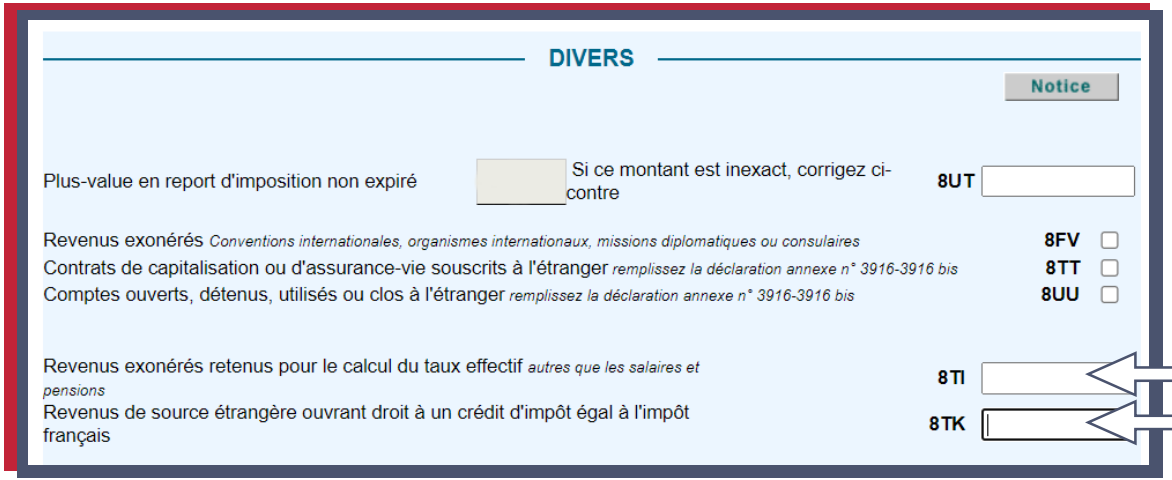

DIVERS

Notice

Plus-value en report d'imposition non expiré — Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre — **8UT**

Revenus exonérés *Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* — **8FV** ☐

Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* — **8TT** ☐

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* — **8UU** ☐

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* — **8TI**

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français — **8TK**

Vérifiez les reports issus de la déclaration annexe n°2047 dans les **cases 8TI et/ou 8TK**

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, les cases 8TI et 8TK se trouvent sur l'imprimé **n°2042-C**.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

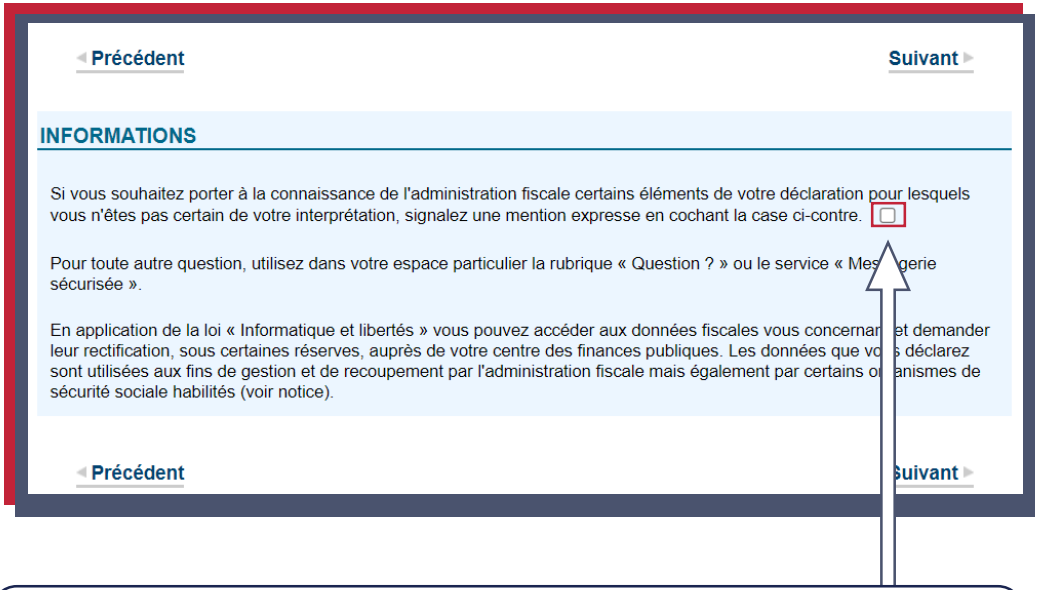

Vous avez choisi d'être dispensé de dépôt de la déclaration annexe n°2044, afin de fournir les informations nécessaires à l'administration fiscale, cochez cette case.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (dispense de déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

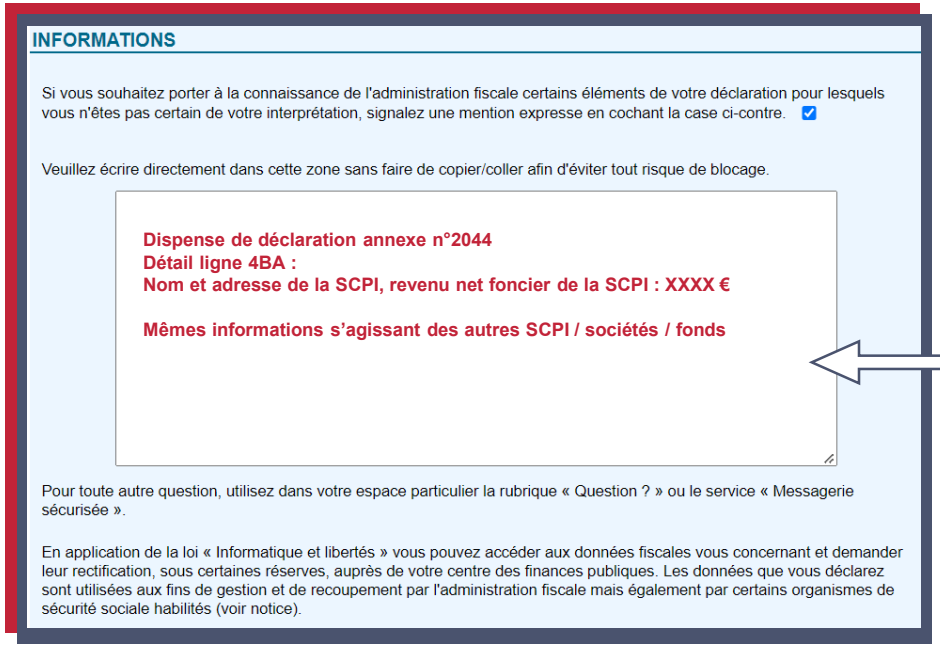

INFORMATIONS

Si vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration fiscale certains éléments de votre déclaration pour lesquels vous n'êtes pas certain de votre interprétation, signalez une mention expresse en cochant la case ci-contre. ☑

Veuillez écrire directement dans cette zone sans faire de copier/coller afin d'éviter tout risque de blocage.

Dispense de déclaration annexe n°2044
Détail ligne 4BA :
Nom et adresse de la SCPI, revenu net foncier de la SCPI : XXXX €

Mêmes informations s'agissant des autres SCPI / sociétés / fonds

Pour toute autre question, utilisez dans votre espace particulier la rubrique « Question ? » ou le service « Messagerie sécurisée ».

En application de la loi « Informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).

Reportez les informations demandées dans ce champ.
Le montant à indiquer se trouve dans la partie ***« Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers »*, ligne 114** (faire la somme des revenus nets par pays)

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, le cadre informations se situe sur l'imprimé **n°2042**.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER VOS REVENUS FONCIERS

Régime réel avec dépôt d'une déclaration annexe n°2044

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

FOCUSED ON THE FUTURE OF REAL ESTATE

Image Scott Webb

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

VOTRE SCPI DÉTIENT-ELLE DES IMMEUBLES SITUÉS A L'ÉTRANGER ?

CLIQUEZ SUR LA CASE CORRESPONDANTE :

OUI

Actipierre Europe,
AEW Diversification Allemagne,
Atout Pierre Diversification,
Fructirégions Europe,
Laffitte Pierre
Pierre Plus

Accéder aux modalités déclaratives

NON

Fructipierre, Immo Evolutif,
AEW Paris Commerces, Atout Pierre Habitation et 2, BP Résidence Patrimoine et 2, Ciloger Habitat et 2, 3 ,4, 5, AEW Ciloger Habitat 6, Fructirésidence et BBC, Opportunité Habitat

Accéder aux modalités déclaratives

AEW PATRIMOINE

Image Scott Webb

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

Cochez cette case.

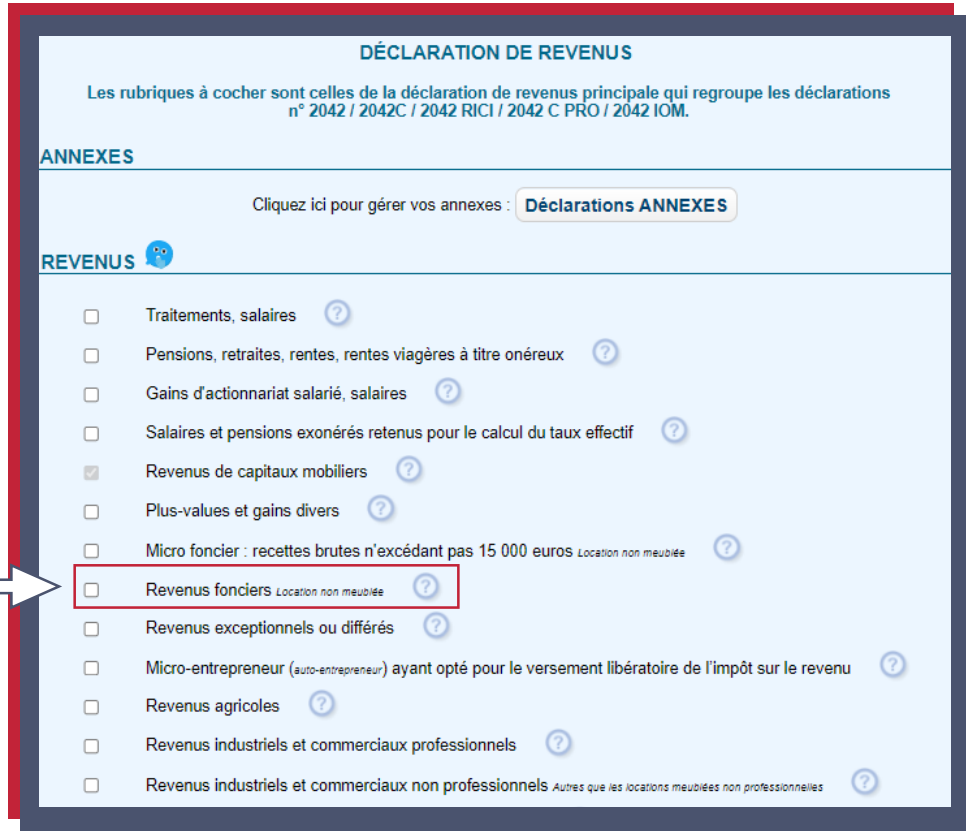

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

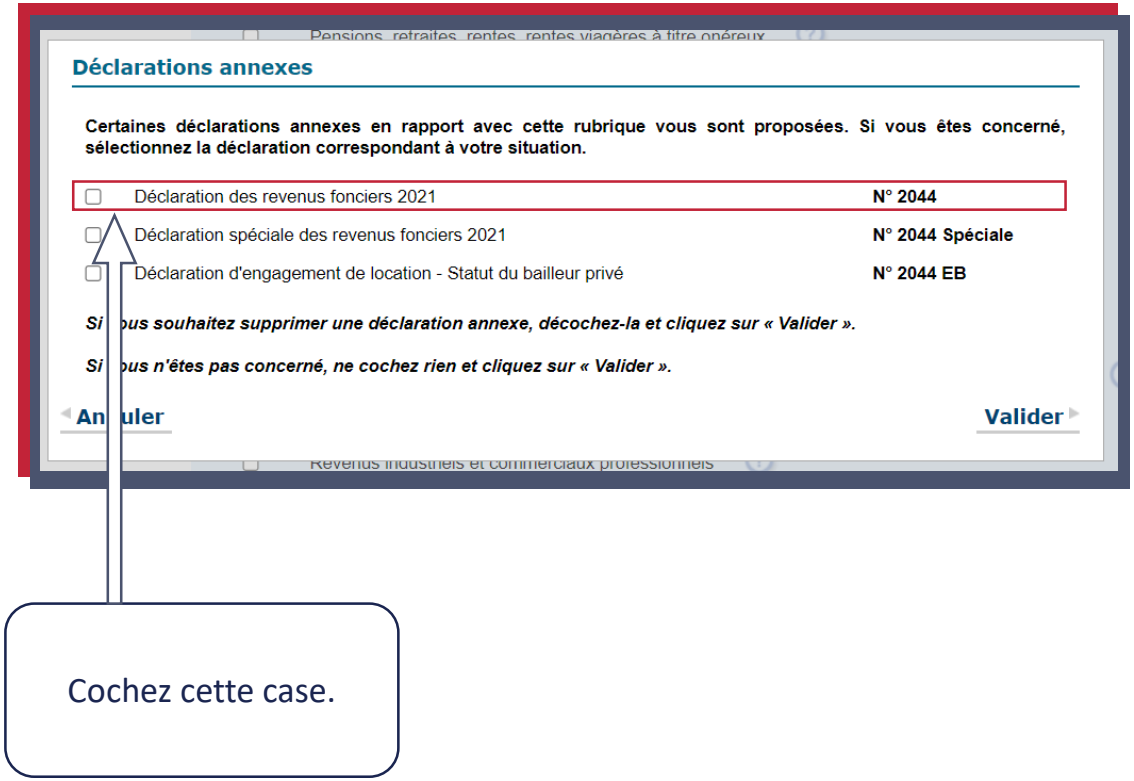

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

Cliquez ici pour remplir la déclaration annexe n°2044.

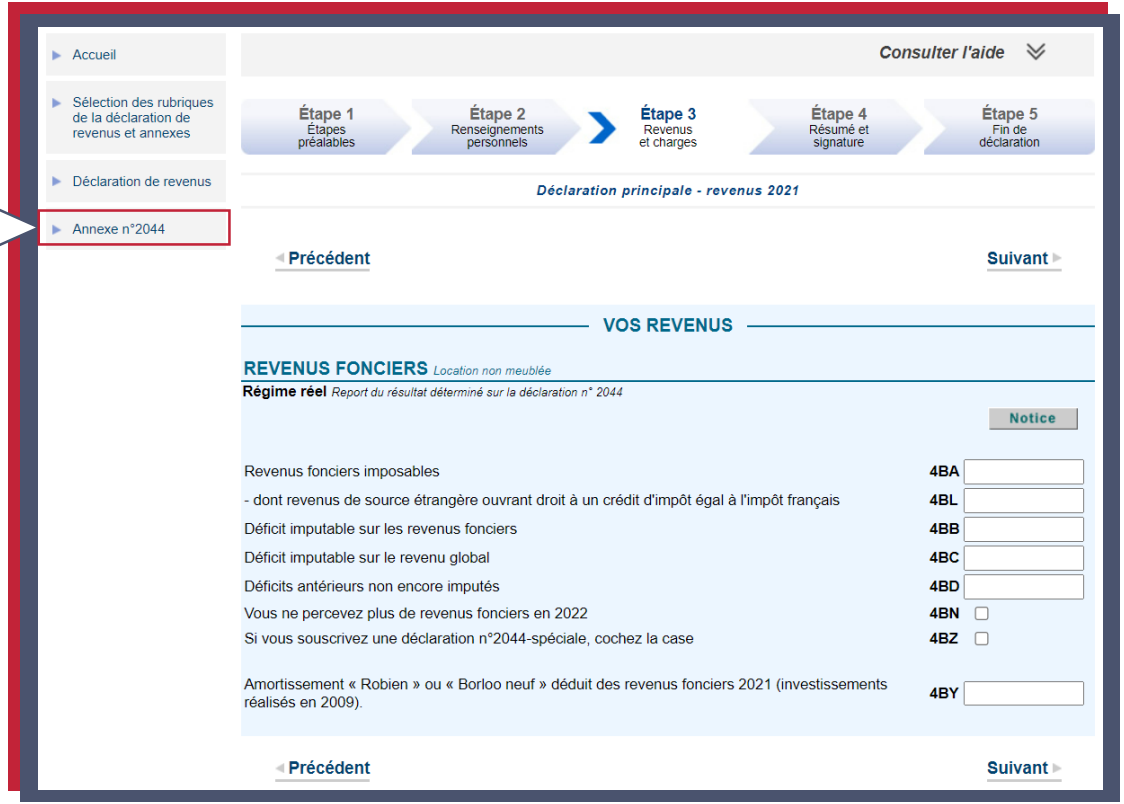

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

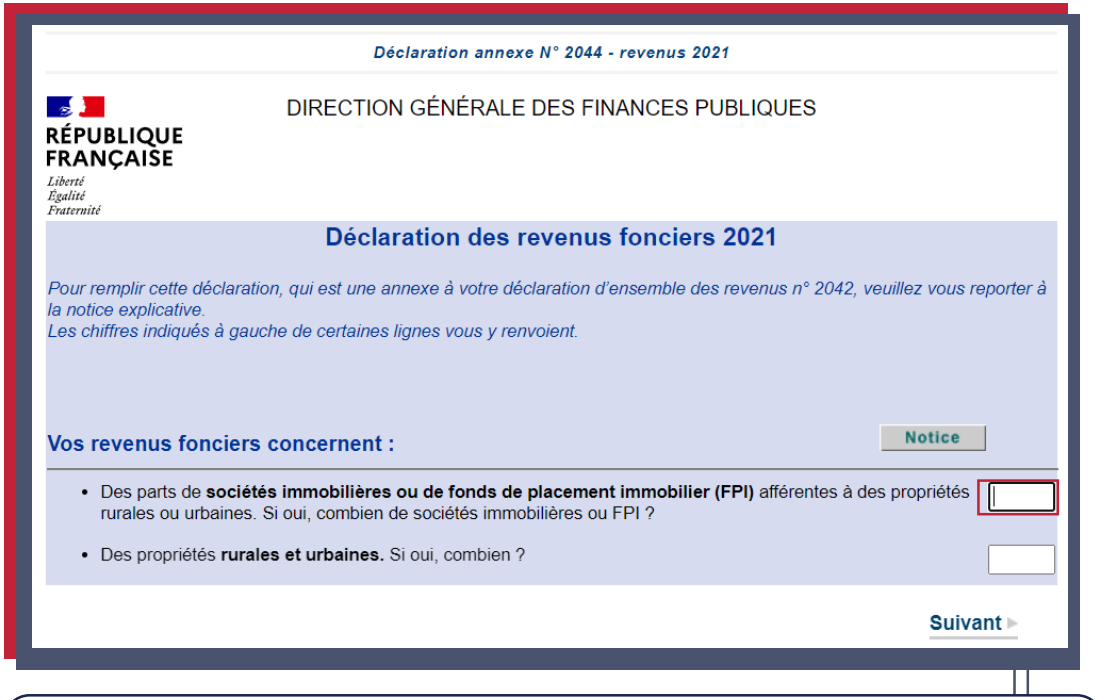

Indiquez ici le nombre de biens concernés par la déclaration (chaque SCPI compte pour un bien)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

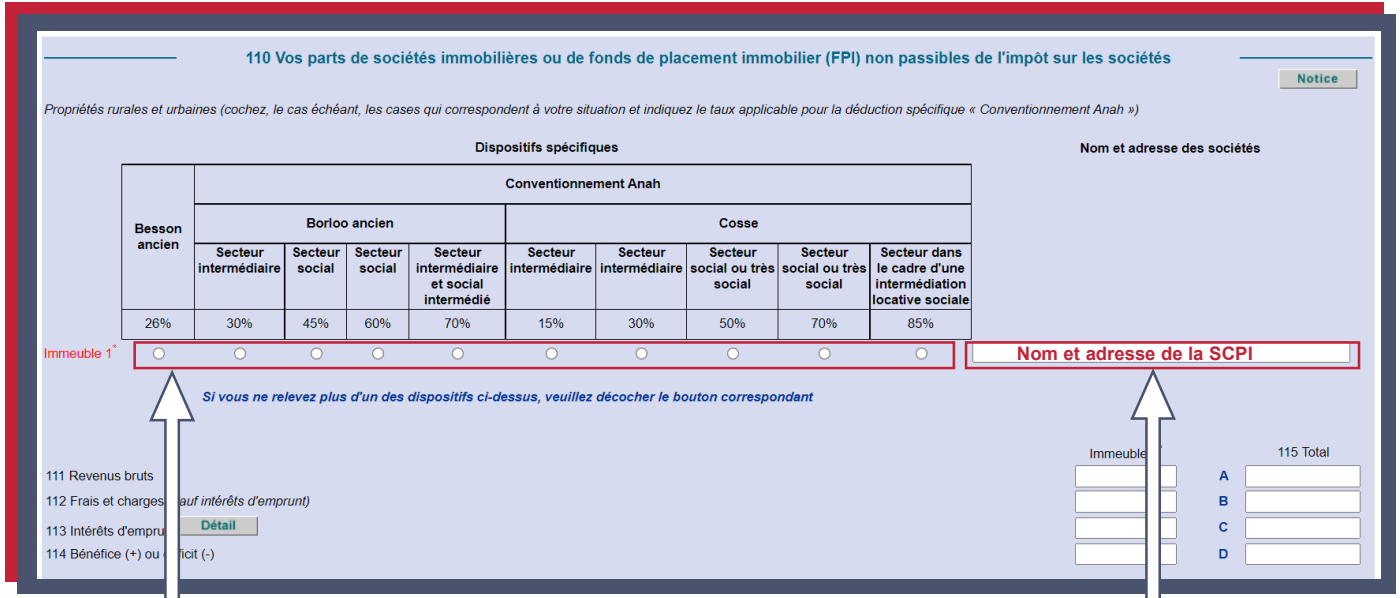

Ne rien cochez

Indiquez le nom et l'adresse de la SCPI

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

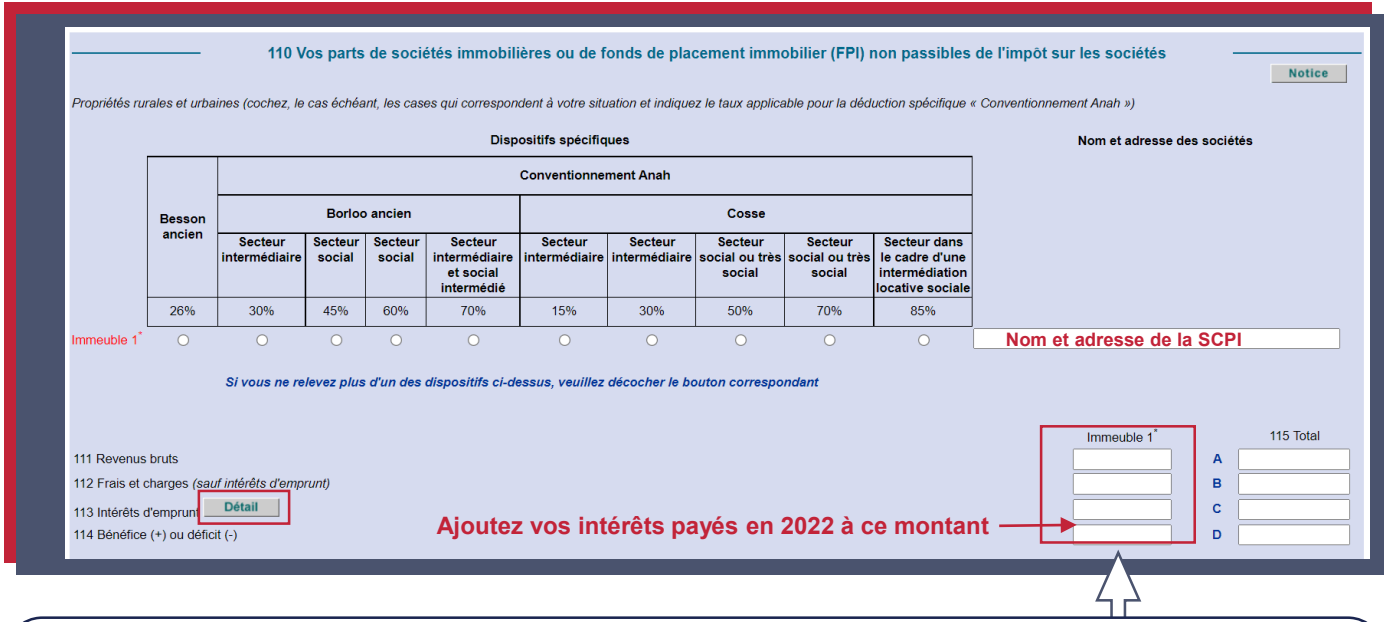

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Notice

Propriétés rurales et urbaines (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

Dispositifs spécifiques										Nom et adresse des sociétés
Besson ancien	Conventionnement Anah									
	Borloo ancien				Cosse					
	Secteur intermédiaire	Secteur social	Secteur social	Secteur intermédiaire et social intermédié	Secteur intermédiaire	Secteur intermédiaire	Secteur social ou très social	Secteur social ou très social	Secteur dans le cadre d'une intermédiation locative sociale	
26%	30%	45%	60%	70%	15%	30%	50%	70%	85%	
Immeuble 1* ○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Nom et adresse de la SCPI

Si vous ne relevez plus d'un des dispositifs ci-dessus, veuillez décocher le bouton correspondant

	Immeuble 1*		115 Total
111 Revenus bruts		A	
112 Frais et charges *(sauf intérêts d'emprunt)*		B	
113 Intérêts d'emprunt Détail		C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)		D	

Ajoutez vos intérêts payés en 2022 à ce montant

Reportez les informations se trouvant dans la partie ***« Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers »*** **de votre Relevé fiscal 2022 aux lignes 111 à 113.**

Si vous avez acquis/souscrit vos parts de SCPI à crédit, ajoutez à la ligne 113 le montant des intérêts que vous avez payés en 2022 puis cliquez sur « Détail ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

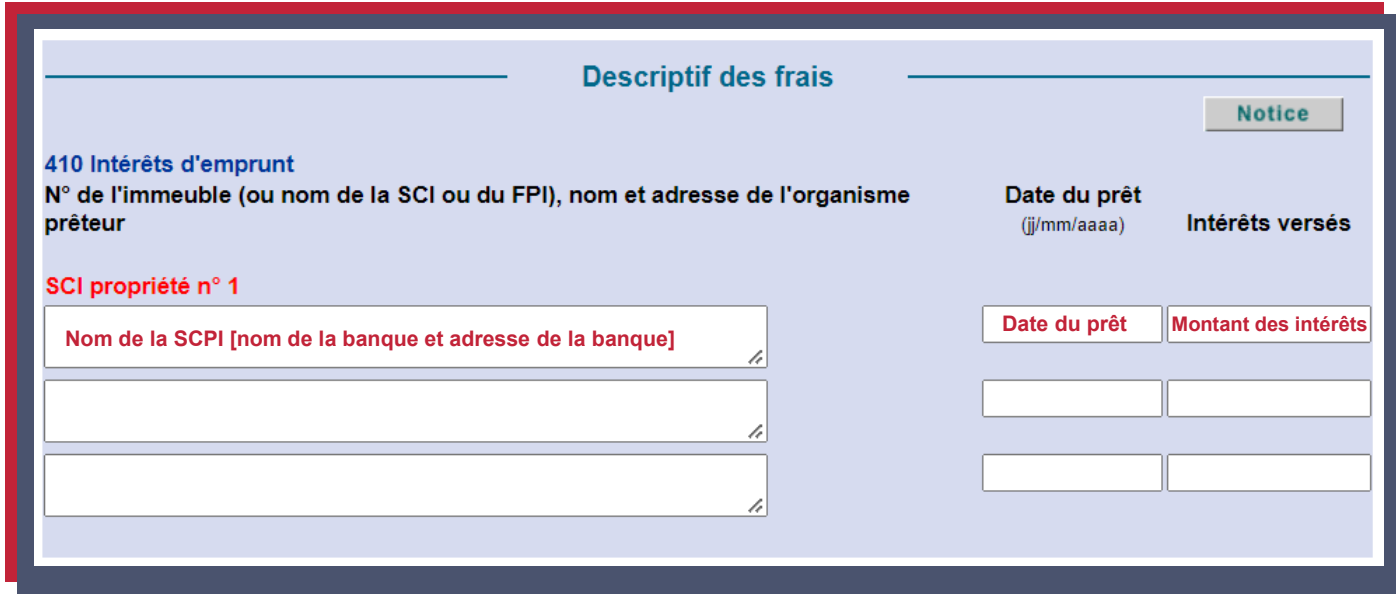

Descriptif des frais

Notice

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur

Date du prêt (jj/mm/aaaa)

Intérêts versés

SCI propriété n° 1

Nom de la SCPI [nom de la banque et adresse de la banque]	Date du prêt	Montant des intérêts

La fenêtre ci-dessus permet de détailler le montant de la ligne 113 ci-avant.
Si vous vous êtes personnellement acquitté d'intérêts d'emprunt, complétez le cadre avec les informations sollicitées.
Si les seuls intérêts de la ligne 113 proviennent des informations communiquées par la SCPI, vous pouvez laisser le cadre vide et cliquer sur « Suivant ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

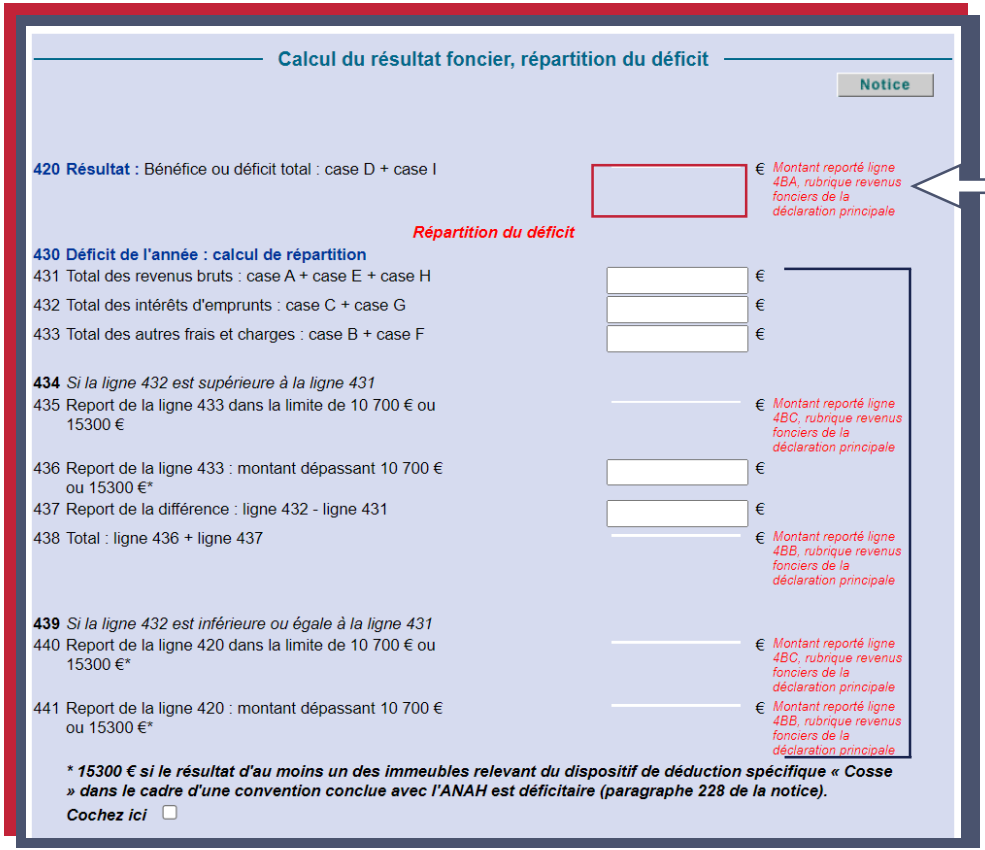

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

Notice

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I — € *Montant reporté ligne 4BA, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

Répartition du déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H — €

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G — €

433 Total des autres frais et charges : case B + case F — €

434 *Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431*

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 € ou 15300 € — € *Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 € ou 15300 €* — €

437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431 — €

438 Total : ligne 436 + ligne 437 — € *Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

439 *Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431*

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 € ou 15300 €* — € *Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 € ou 15300 €* — € *Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

15300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'ANAH est déficitaire (paragraphe 228 de la notice).

Cochez ici ☐

Vérifiez le total indiqué ici.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

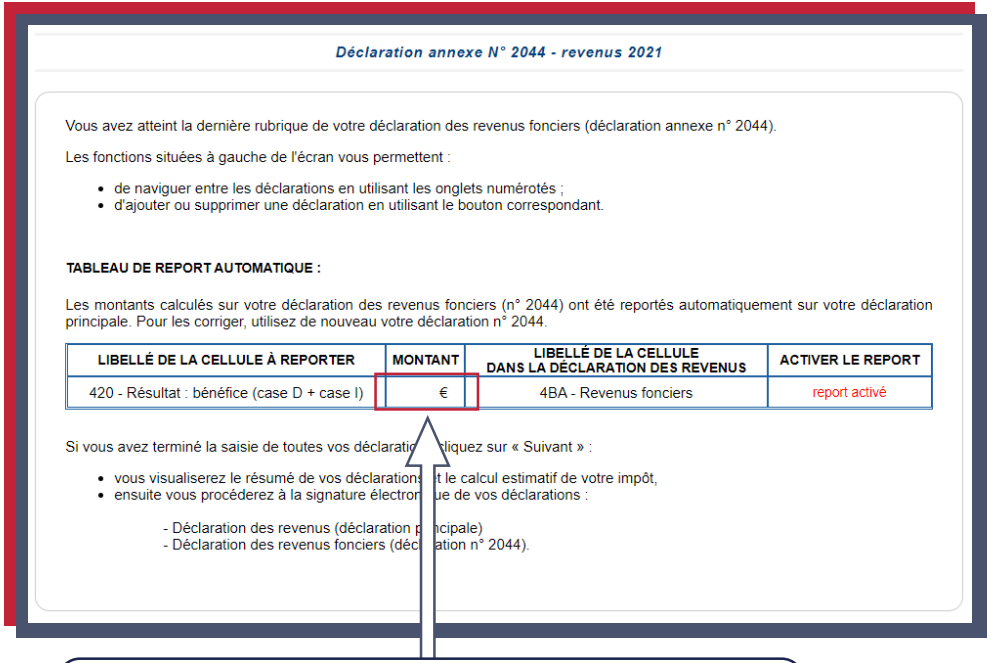

Déclaration annexe N° 2044 - revenus 2021

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus fonciers (déclaration annexe n° 2044).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants calculés sur votre déclaration des revenus fonciers (n° 2044) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2044.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
420 - Résultat : bénéfice (case D + case I)	€	4BA - Revenus fonciers	report activé

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarati[illegible]liquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations [illegible]t le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électron[illegible]ue de vos déclarations :

  - Déclaration des revenus (déclaration p[illegible]ncipale)
  - Déclaration des revenus fonciers (déc[illegible]ation n° 2044).

Vérifiez que le report automatique est activé et que le montant des revenus fonciers est juste.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044)

Dans la déclaration principale (n°2042) :

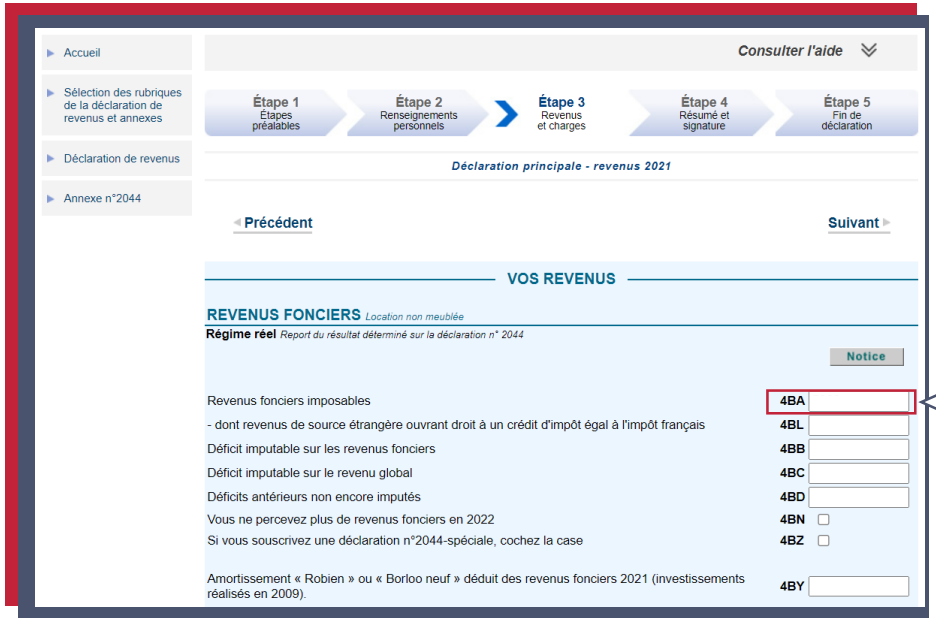

Vérifiez le report.

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus fonciers français et de source étrangère

Si vous vous êtes acquittés en 2022 d'intérêts d'emprunt à raison de l'acquisition ou de la souscription de vos parts de SCPI, ces intérêts doivent être ventilés en fonction des pays dans lesquels votre SCPI investit selon les répartitions suivantes :

ACTIPIERRE EUROPE				
France	Allemagne	Espagne	Belgique	Pays-Bas
68,00 %	19,00 %	10,00 %	1,00 %	2,00 %

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Allemagne
100,00 %

PIERRE PLUS			
France	Allemagne	Espagne	Belgique
79,00 %	16,00 %	4,00 %	1,00 %

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	
France	Belgique
95,00 %	5,00 %

FRUCTIRÉGIONS EUROPE		
France	Allemagne	Espagne
85,00 %	11,00 %	4,00 %

LAFFITTE PIERRE	
France	Allemagne
96,00 %	4,00 %

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus fonciers français et de source étrangère

Si vous vous êtes acquittés en 2022 d'intérêts d'emprunt à raison de l'acquisition ou de la souscription de vos parts de SCPI, ces intérêts doivent être ventilés en fonction des pays dans lesquels votre SCPI investit selon les répartitions suivantes :

ACTIPIERRE EUROPE				
France	Allemagne	Espagne	Belgique	Pays-Bas
68,00 %	19,00 %	10,00 %	1,00 %	2,00 %

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Allemagne
100,00 %

PIERRE PLUS			
France	Allemagne	Espagne	Belgique
79,00 %	16,00 %	4,00 %	1,00 %

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	
France	Belgique
95,00 %	5,00 %

FRUCTIRÉGIONS EUROPE		
France	Allemagne	Espagne
85,00 %	11,00 %	4,00 %

LAFFITTE PIERRE	
France	Allemagne
96,00 %	4,00 %

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus fonciers français et de source étrangère

Si vous vous êtes acquittés en 2022 d'intérêts d'emprunt à raison de l'acquisition ou de la souscription de vos parts de SCPI, ces intérêts doivent être ventilés en fonction des pays dans lesquels votre SCPI investit selon les répartitions suivantes :

ACTIPIERRE EUROPE				
France	Allemagne	Espagne	Belgique	Pays-Bas
68,00 %	19,00 %	10,00 %	1,00 %	2,00 %

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Allemagne
100,00 %

PIERRE PLUS			
France	Allemagne	Espagne	Belgique
79,00 %	16,00 %	4,00 %	1,00 %

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	
France	Belgique
95,00 %	5,00 %

FRUCTIRÉGIONS EUROPE		
France	Allemagne	Espagne
85,00 %	11,00 %	4,00 %

LAFFITTE PIERRE	
France	Allemagne
96,00 %	4,00 %

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus fonciers français et de source étrangère

Si vous vous êtes acquittés en 2022 d'intérêts d'emprunt à raison de l'acquisition ou de la souscription de vos parts de SCPI, ces intérêts doivent être ventilés en fonction des pays dans lesquels votre SCPI investit selon les répartitions suivantes :

ACTIPIERRE EUROPE				
France	Allemagne	Espagne	Belgique	Pays-Bas
68,00 %	19,00 %	10,00 %	1,00 %	2,00 %

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Allemagne
100,00 %

PIERRE PLUS			
France	Allemagne	Espagne	Belgique
79,00 %	16,00 %	4,00 %	1,00 %

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	
France	Belgique
95,00 %	5,00 %

FRUCTIRÉGIONS EUROPE		
France	Allemagne	Espagne
85,00 %	11,00 %	4,00 %

LAFFITTE PIERRE	
France	Allemagne
96,00 %	4,00 %

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus fonciers français et de source étrangère

Si vous vous êtes acquittés en 2022 d'intérêts d'emprunt à raison de l'acquisition ou de la souscription de vos parts de SCPI, ces intérêts doivent être ventilés en fonction des pays dans lesquels votre SCPI investit selon les répartitions suivantes :

ACTIPIERRE EUROPE				
France	Allemagne	Espagne	Belgique	Pays-Bas
68,00 %	19,00 %	10,00 %	1,00 %	2,00 %

AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE
Allemagne
100,00 %

PIERRE PLUS			
France	Allemagne	Espagne	Belgique
79,00 %	16,00 %	4,00 %	1,00 %

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	
France	Belgique
95,00 %	5,00 %

FRUCTIRÉGIONS EUROPE		
France	Allemagne	Espagne
85,00 %	11,00 %	4,00 %

LAFFITTE PIERRE	
France	Allemagne
96,00 %	4,00 %

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cochez cette case.

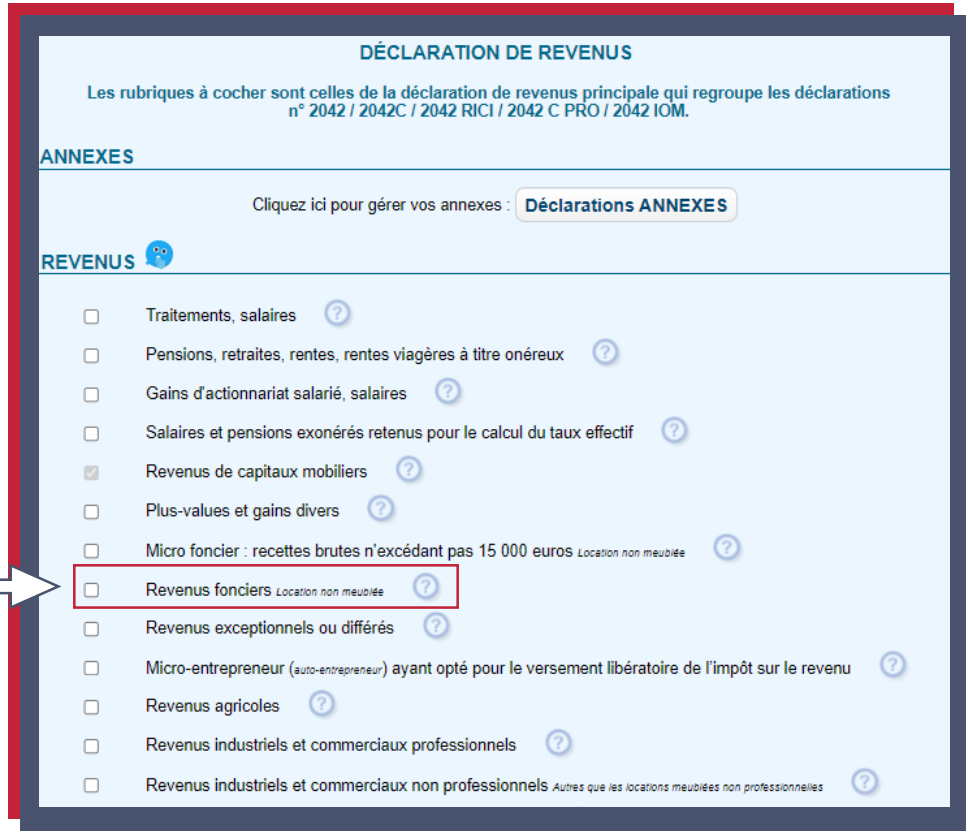

Image Scott Webb

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

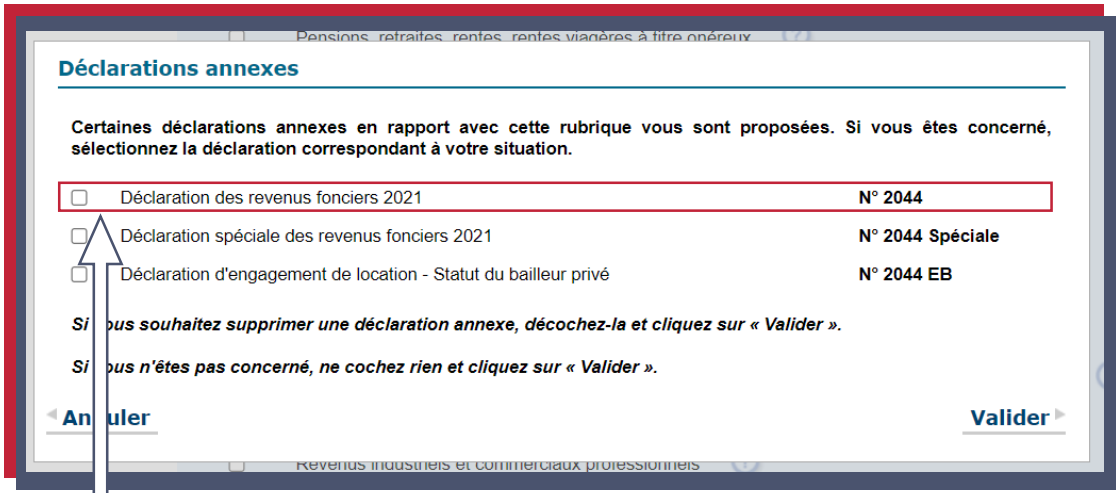

Cochez cette case.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cliquez sur le bouton « Déclarations ANNEXES »

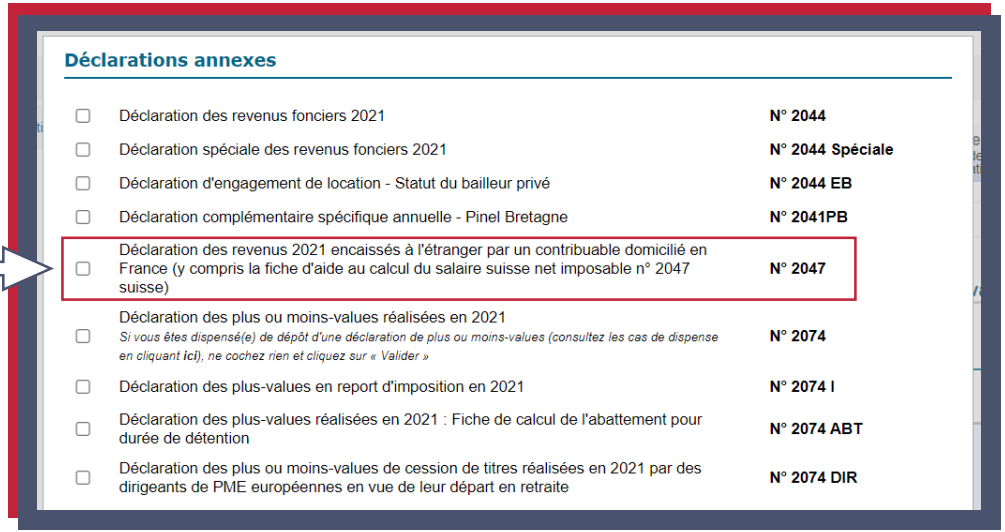

Cochez cette case

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cliquez ici pour remplir la déclaration annexe n°2044.

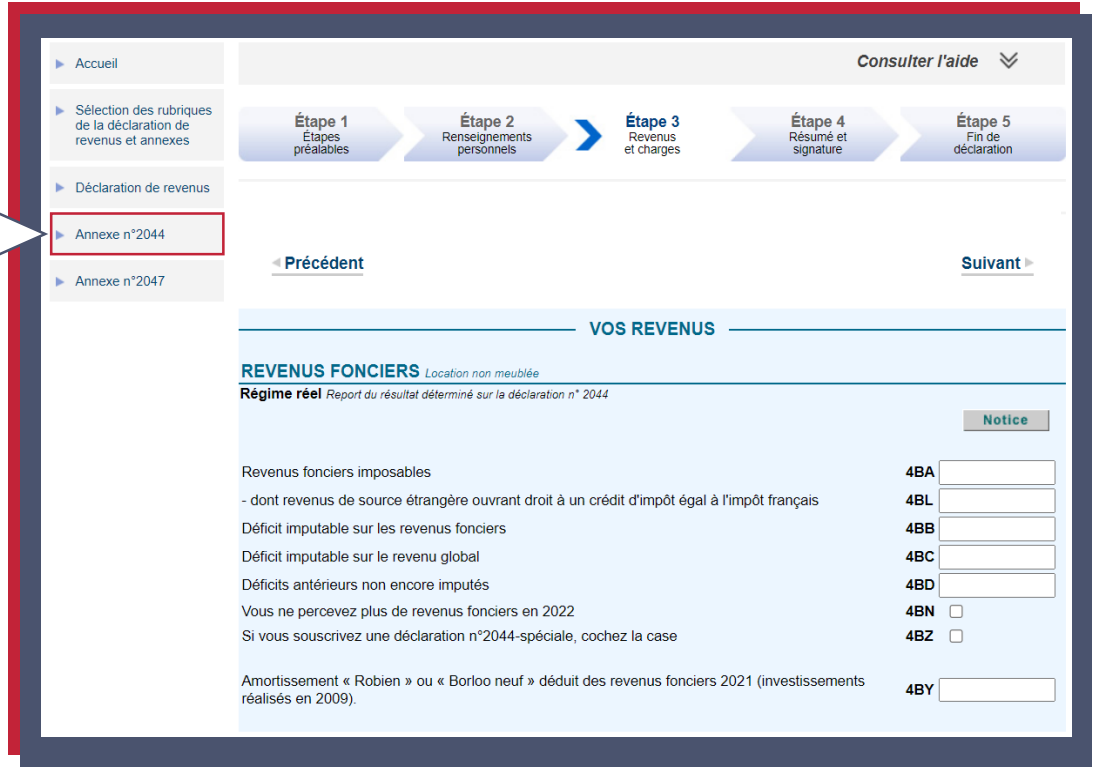

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

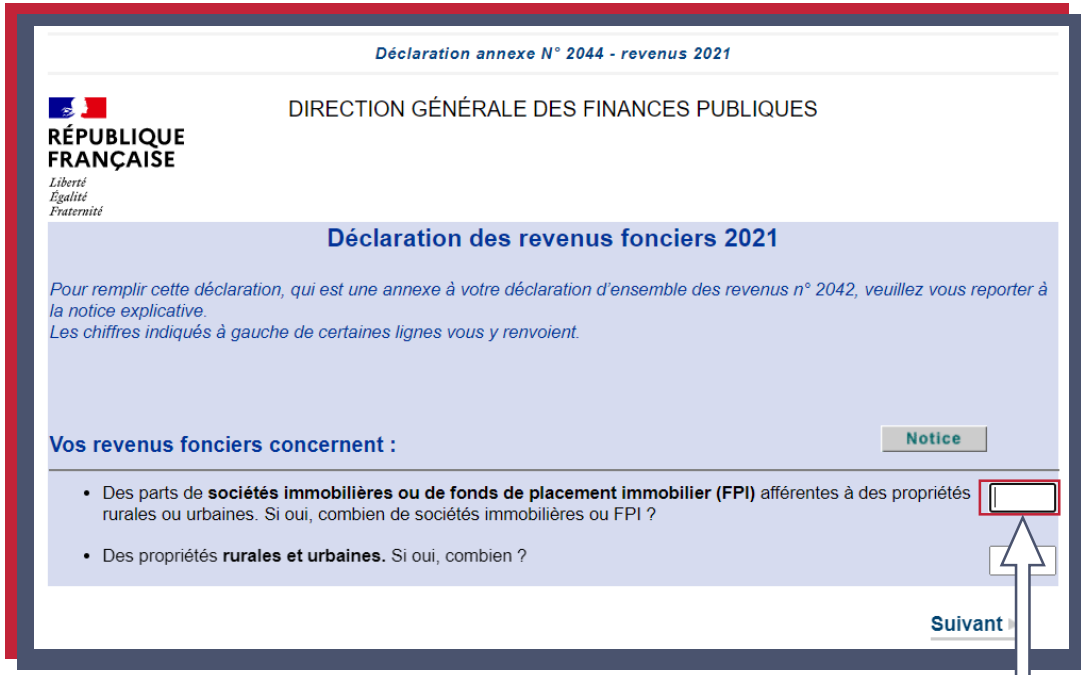

Indiquez ici le nombre de biens concernés par la déclaration
(chaque pays dans lequel votre SCPI a investi – y compris la France – compte pour un bien)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

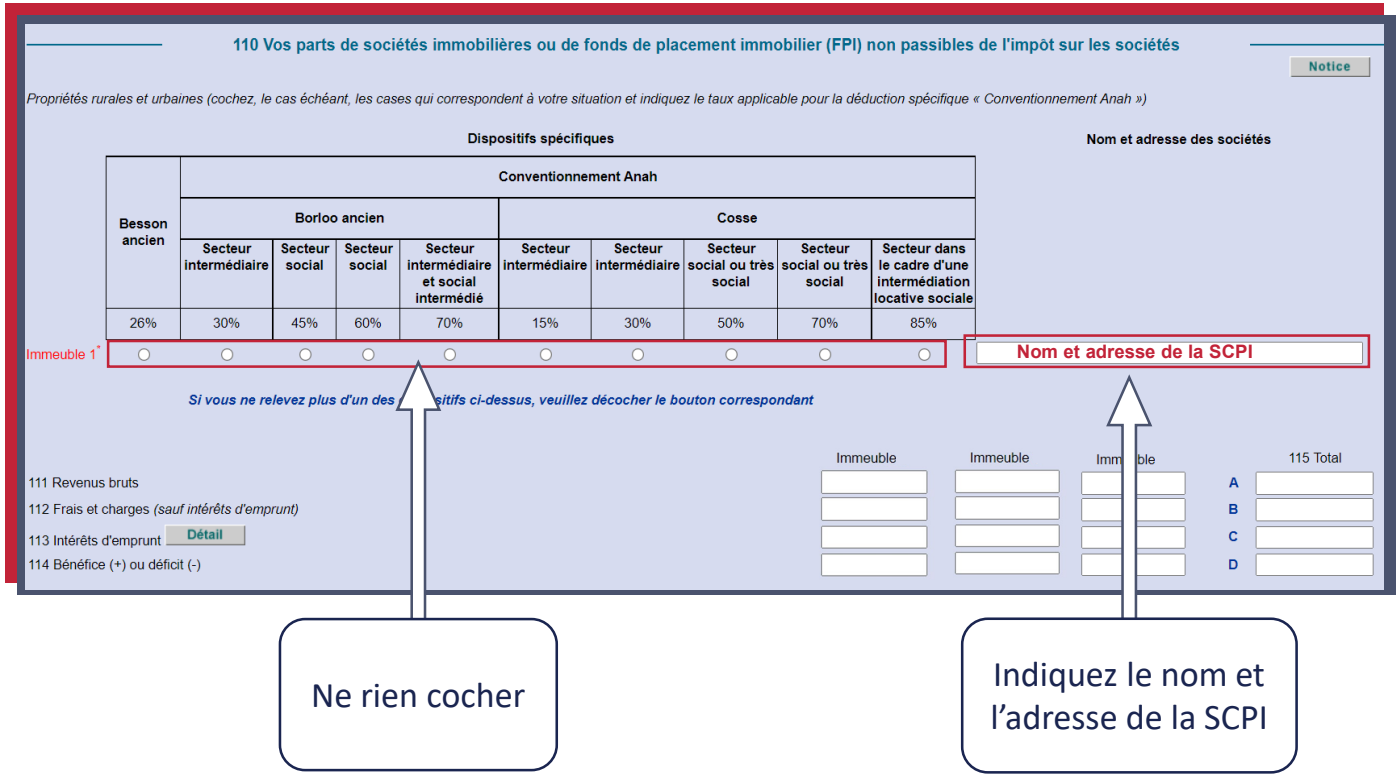

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Notice

Propriétés rurales et urbaines (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

Dispositifs spécifiques										Nom et adresse des sociétés
	Conventionnement Anah									
Besson ancien	Borloo ancien				Cosse					
	Secteur intermédiaire	Secteur social	Secteur social	Secteur intermédiaire et social intermédié	Secteur intermédiaire	Secteur intermédiaire	Secteur social ou très social	Secteur social ou très social	Secteur dans le cadre d'une intermédiation locative sociale	
26%	30%	45%	60%	70%	15%	30%	50%	70%	85%	
Immeuble 1* ○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	Nom et adresse de la SCPI

Si vous ne relevez plus d'un des dispositifs ci-dessus, veuillez décocher le bouton correspondant

	Immeuble	Immeuble	Immeuble		115 Total
111 Revenus bruts				A	
112 Frais et charges *(sauf intérêts d'emprunt)*				B	
113 Intérêts d'emprunt Détail				C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)				D	

Ne rien cocher

Indiquez le nom et l'adresse de la SCPI

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

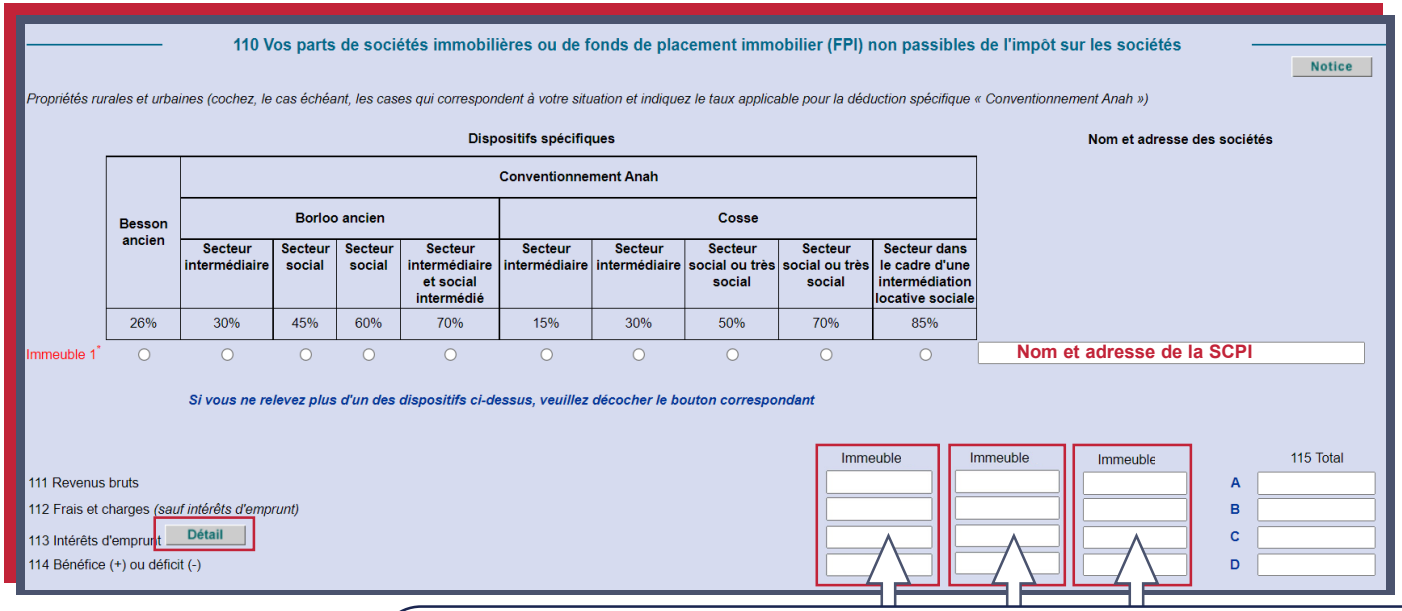

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Notice

Propriétés rurales et urbaines (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique « Conventionnement Anah »)

Dispositifs spécifiques

Nom et adresse des sociétés

	Conventionnement Anah								
Besson ancien	Borloo ancien				Cosse				
	Secteur intermédiaire	Secteur social	Secteur social	Secteur intermédiaire et social intermédié	Secteur intermédiaire	Secteur intermédiaire	Secteur social ou très social	Secteur social ou très social	Secteur dans le cadre d'une intermédiation locative sociale
26%	30%	45%	60%	70%	15%	30%	50%	70%	85%
Immeuble 1* ○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

Nom et adresse de la SCPI

Si vous ne relevez plus d'un des dispositifs ci-dessus, veuillez décocher le bouton correspondant

111 Revenus bruts

112 Frais et charges *(sauf intérêts d'emprunt)*

113 Intérêts d'emprunt Détail

114 Bénéfice (+) ou déficit (-)

Immeuble | Immeuble | Immeuble | 115 Total

A

B

C

D

Accéder aux pourcentages applicables à vos intérêts d'emprunt

Reportez les informations se trouvant dans la partie « ***Annexe N°2044 – Déclaration des Revenus Fonciers*** » **de votre Relevé fiscal 2022 aux lignes 111 à 113 pays par pays.**

Si vous avez acquis vos parts de SCPI à crédit, ajoutez à la ligne 113 le montant des intérêts que vous avez payés en 2022 répartis pays par pays d'après les pourcentages communiqués précédemment puis cliquez sur « Détail ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

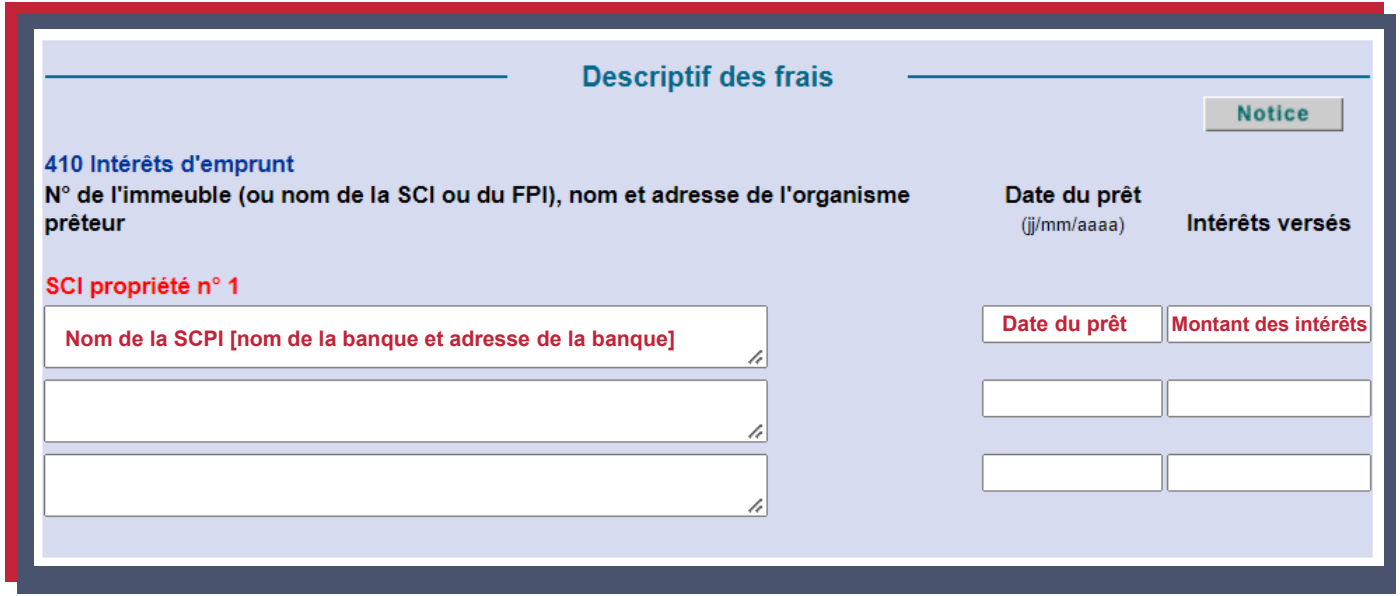

La fenêtre ci-dessus permet de détailler le montant de la ligne 113 ci-avant.
Si vous vous êtes personnellement acquitté d'intérêts d'emprunt,
complétez le cadre avec les informations sollicitées.
Si les seuls intérêts de la ligne 113 proviennent des informations communiquées par la SCPI, vous pouvez laisser le cadre vide et cliquer sur « Suivant ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

Notice

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I — € *Montant reporté ligne 4BA, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

Répartition du déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H — €

432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G — €

433 Total des autres frais et charges : case B + case F — €

434 *Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431*

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 € ou 15300 € — € *Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 € ou 15300 €* — €

437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431 — €

438 Total : ligne 436 + ligne 437 — € *Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

439 *Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431*

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 € ou 15300 €* — € *Montant reporté ligne 4BC, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 € ou 15300 €* — € *Montant reporté ligne 4BB, rubrique revenus fonciers de la déclaration principale*

**** 15300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'ANAH est déficitaire (paragraphe 228 de la notice).***

Cochez ici ☐

Vérifiez le total indiqué ici.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

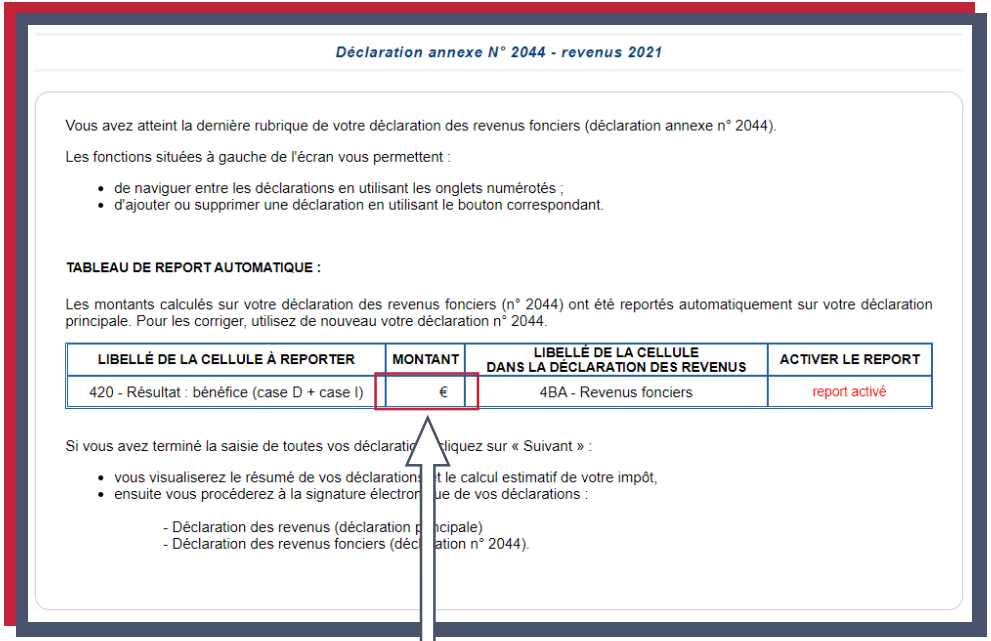

Déclaration annexe N° 2044 - revenus 2021

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus fonciers (déclaration annexe n° 2044).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Les montants calculés sur votre déclaration des revenus fonciers (n° 2044) ont été reportés automatiquement sur votre déclaration principale. Pour les corriger, utilisez de nouveau votre déclaration n° 2044.

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
420 - Résultat : bénéfice (case D + case I)	€	4BA - Revenus fonciers	report activé

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarati… cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations… t le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électron… ue de vos déclarations :

  - Déclaration des revenus (déclaration p…cipale)
  - Déclaration des revenus fonciers (déc…ation n° 2044).

Vérifiez que le report automatique est activé et que le montant des revenus fonciers est juste.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

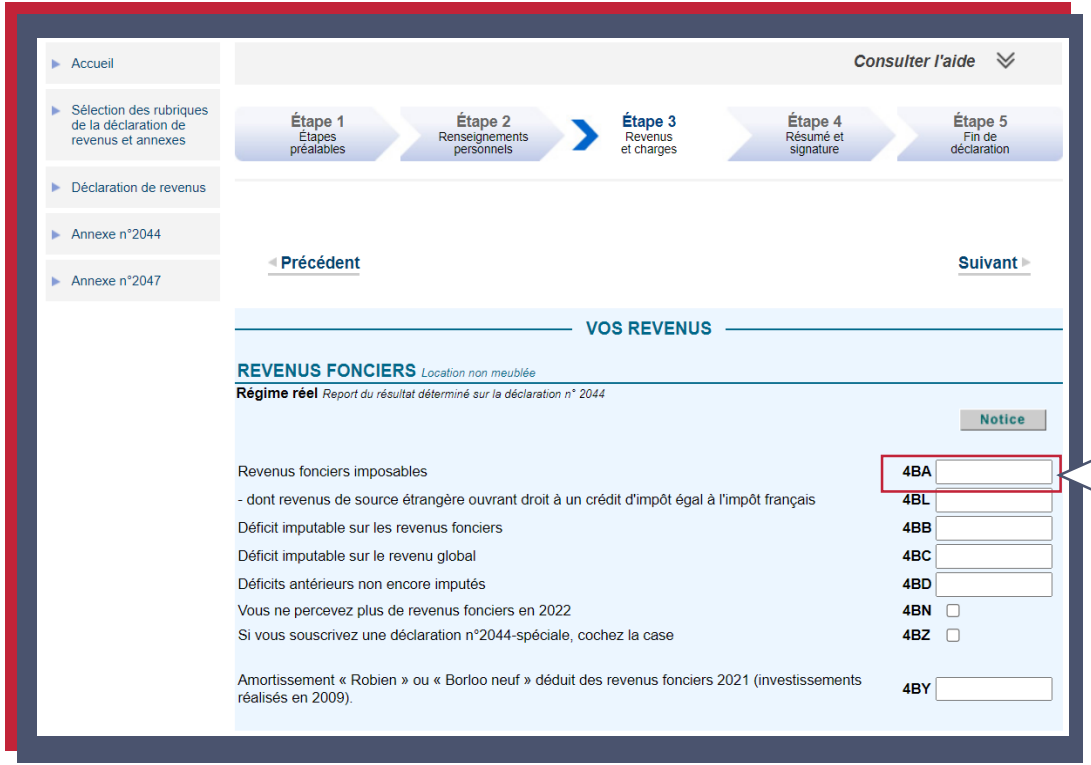

Vérifiez le report.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Cliquez ici pour remplir la déclaration annexe n°2047.

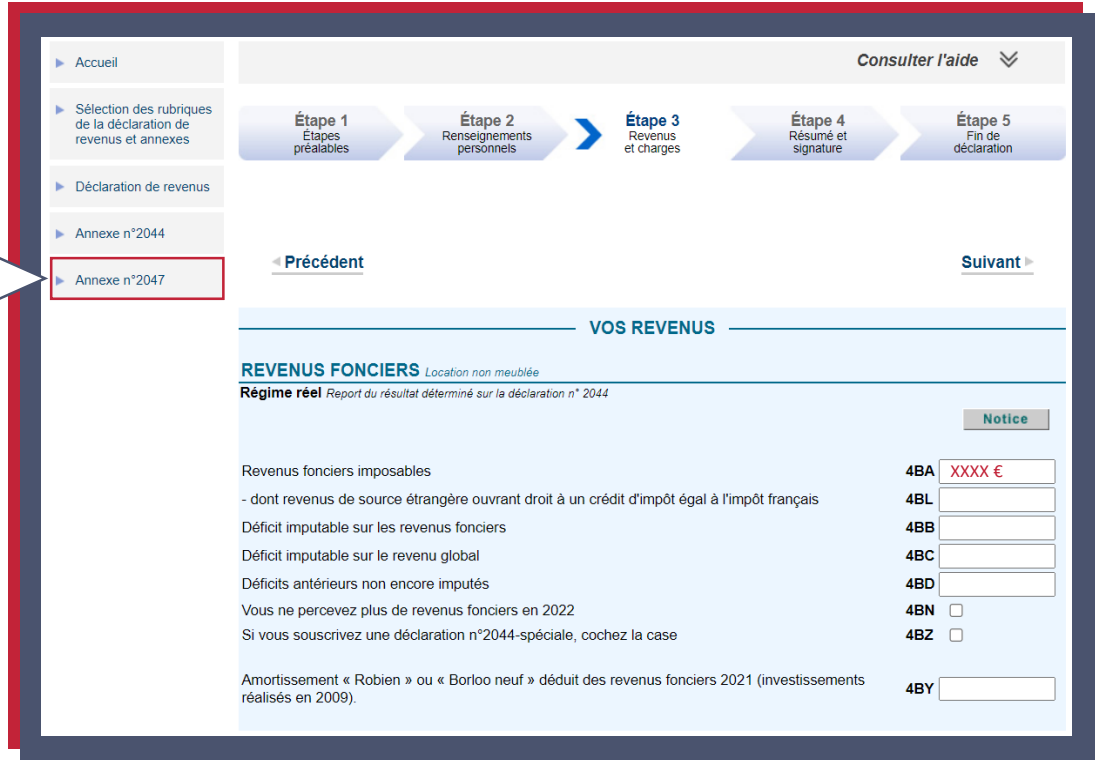

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

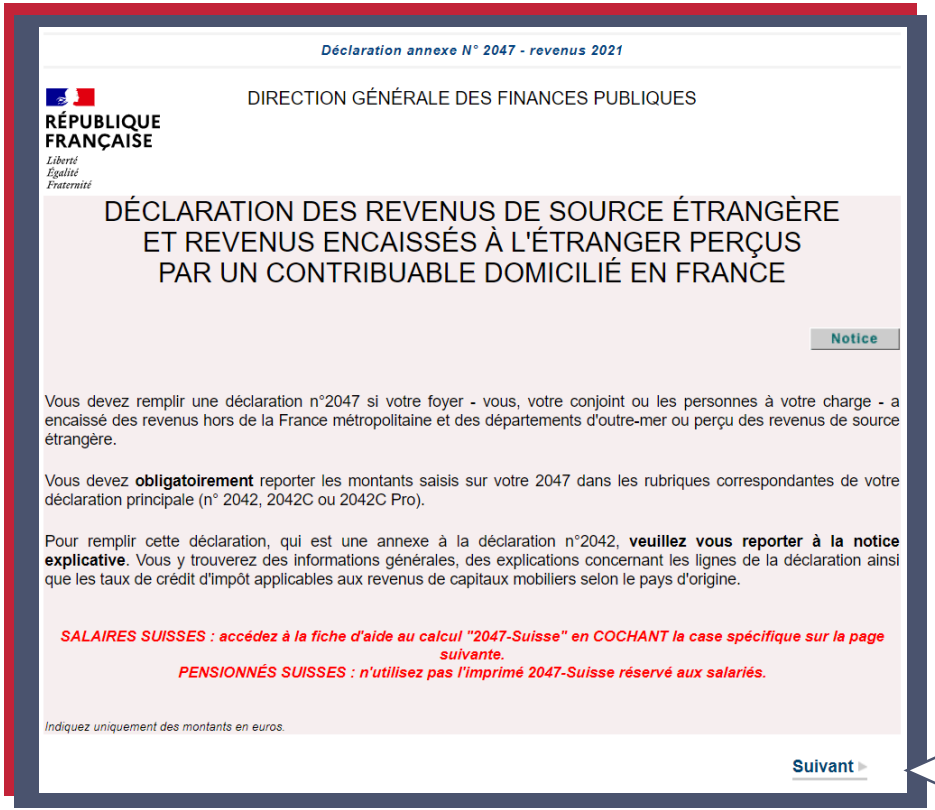

Cliquez sur « Suivant ».

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI est investie en Allemagne et/ou en Espagne, cochez ces deux cases

Si votre SCPI est investie en Belgique et/ou aux Pays-Bas, cochez cette case

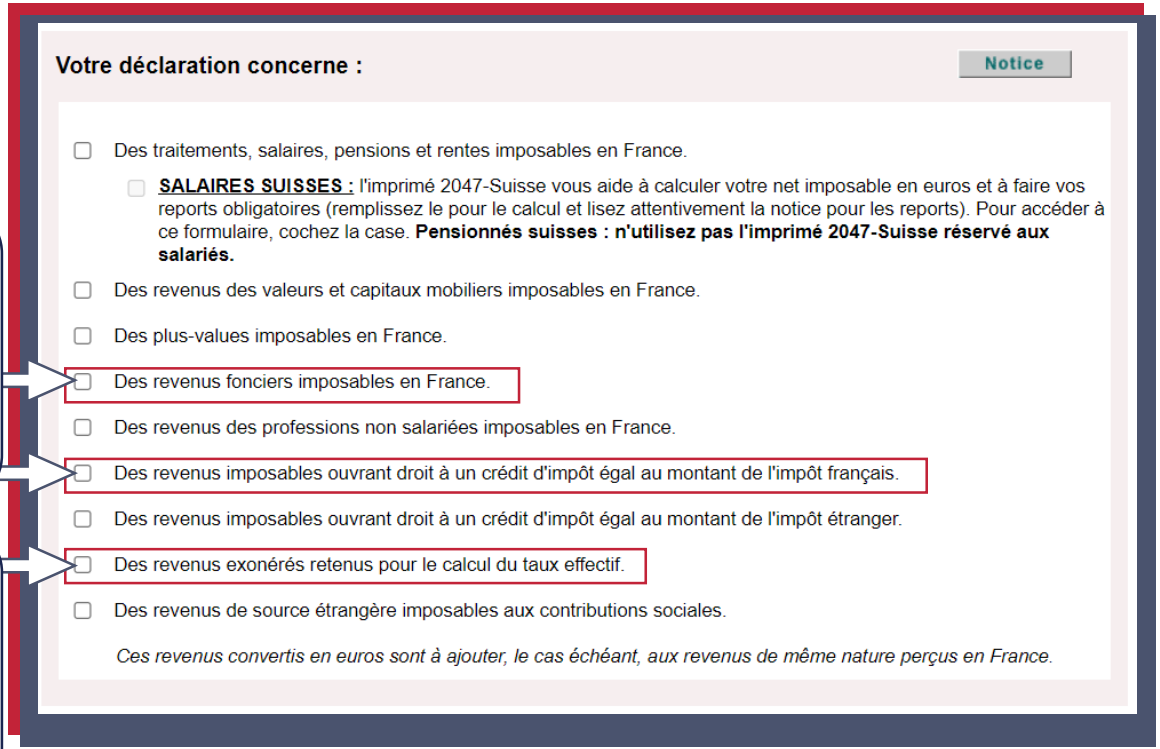

Votre déclaration concerne : Notice

- ☐ Des traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France.
  - ☐ **SALAIRES SUISSES :** l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**
- ☐ Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.
- ☐ Des plus-values imposables en France.
- ☐ Des revenus fonciers imposables en France.
- ☐ Des revenus des professions non salariées imposables en France.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.
- ☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.
- ☐ Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.
- ☐ Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

4. REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).
À reporter sur votre déclaration n°2042, au cadre 4, voir notice

Notice

40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	Reportez sur déclaration principale :
Nom de votre SCPI - Allemagne	Allemagne		CADRE 4
Nom de votre SCPI - Espagne	Espagne		

Accéder aux pourcentages applicables à vos intérêts d'emprunt

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime réel dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022,
après déduction, le cas échéant, d'une fraction de vos intérêts déterminée selon les pourcentages communiqués précédemment et applicables à chaque pays dans laquelle votre SCPI a investi.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Allemagne et/ou en Espagne.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Allemagne	Revenus fonciers		
Votre identité	Espagne	Revenus fonciers		
		Montant total =		8TK

Accéder aux pourcentages applicables à vos intérêts d'emprunt

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime réel dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022, après déduction, le cas échéant, d'une fraction de vos intérêts déterminée selon les pourcentages communiqués précédemment et applicables à chaque pays dans laquelle votre SCPI a investi.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Si votre SCPI a investi en Belgique et/ou aux Pays-Bas

8. REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Notice

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger.
Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042C.
Déclarez directement vos salaires ou pensions lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Votre identité	Belgique	Revenus fonciers		
Votre identité	Pays-Bas	Revenus fonciers		
		Montant total =		8TI

Accéder aux pourcentages applicables à vos intérêts d'emprunt

Reportez les **informations** et les **montants** tels qu'indiqués pour le régime micro-foncier dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadre 8** de votre Relevé fiscal 2022 après déduction, le cas échéant, d'une fraction de vos intérêts déterminée selon les pourcentages communiqués précédemment et applicables à chaque pays dans laquelle votre SCPI a investi.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

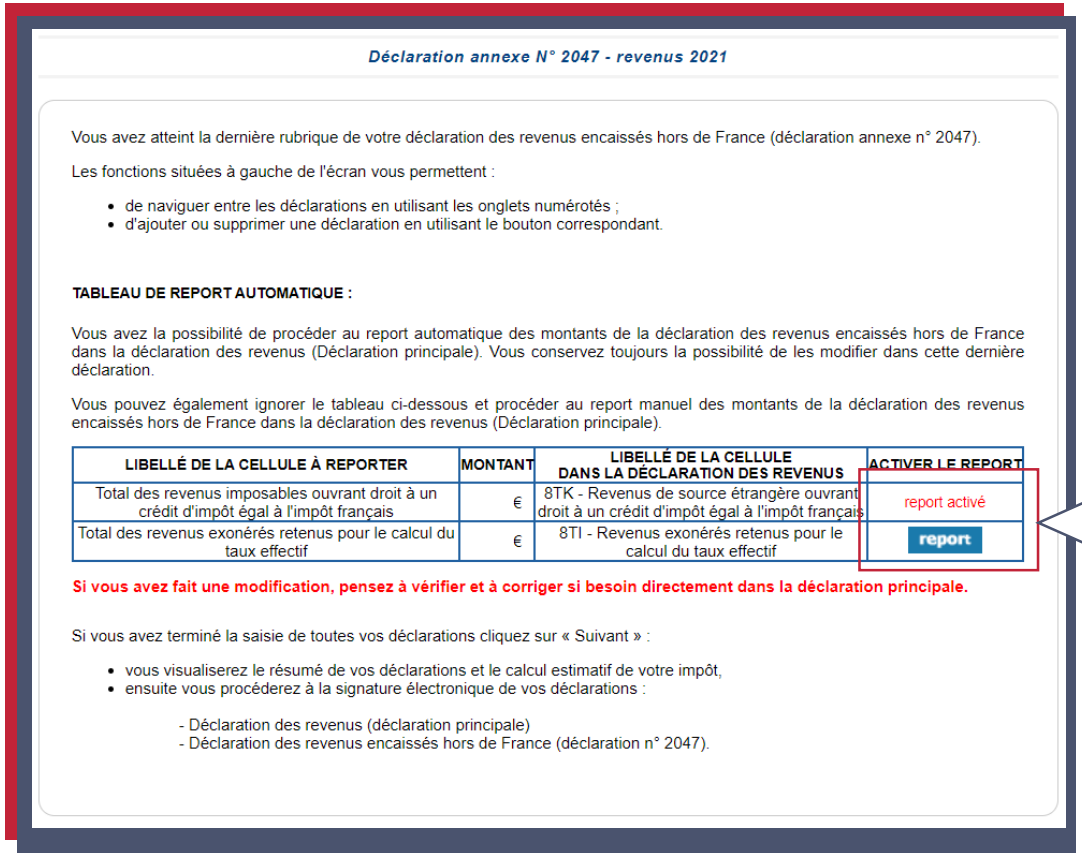

Déclaration annexe N° 2047 - revenus 2021

Vous avez atteint la dernière rubrique de votre déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration annexe n° 2047).

Les fonctions situées à gauche de l'écran vous permettent :

- de naviguer entre les déclarations en utilisant les onglets numérotés ;
- d'ajouter ou supprimer une déclaration en utilisant le bouton correspondant.

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Vous avez la possibilité de procéder au report automatique des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale). Vous conservez toujours la possibilité de les modifier dans cette dernière déclaration.

Vous pouvez également ignorer le tableau ci-dessous et procéder au report manuel des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale).

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	€	8TK - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	report activé
Total des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	€	8TI - Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif	report

Si vous avez fait une modification, pensez à vérifier et à corriger si besoin directement dans la déclaration principale.

Si vous avez terminé la saisie de toutes vos déclarations cliquez sur « Suivant » :

- vous visualiserez le résumé de vos déclarations et le calcul estimatif de votre impôt,
- ensuite vous procéderez à la signature électronique de vos déclarations :

  - Déclaration des revenus (déclaration principale)
  - Déclaration des revenus encaissés hors de France (déclaration n° 2047).

Vérifiez que les reports automatiques sont activés (ou activez-les)

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

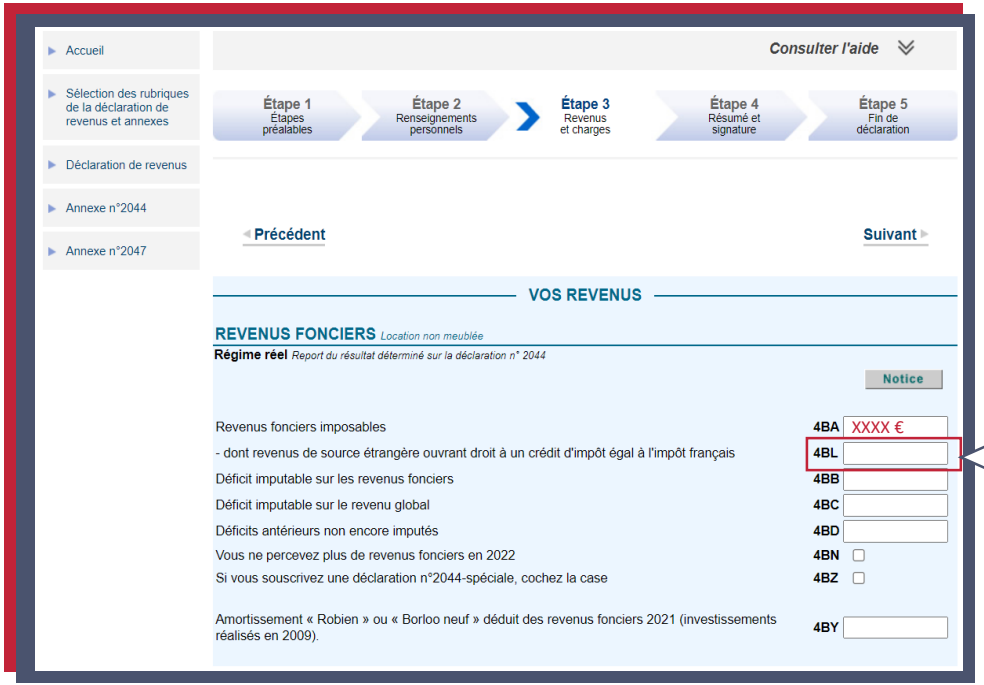

Reportez en **case 4BL** le total des revenus nets de source allemande et/ou espagnole (montants du régime réel) tels qu'indiqués pour dans la partie « Annexe N°2047 – Revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger » **cadres 4 et 6** de votre Relevé fiscal 2022 après déduction, le cas échéant, d'une fraction de vos intérêts déterminée selon les pourcentages communiqués précédemment et applicables à chaque pays dans laquelle votre SCPI a investi.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Régime réel (avec dépôt de la déclaration annexe n°2044) avec revenus étrangers

Dans la déclaration principale :

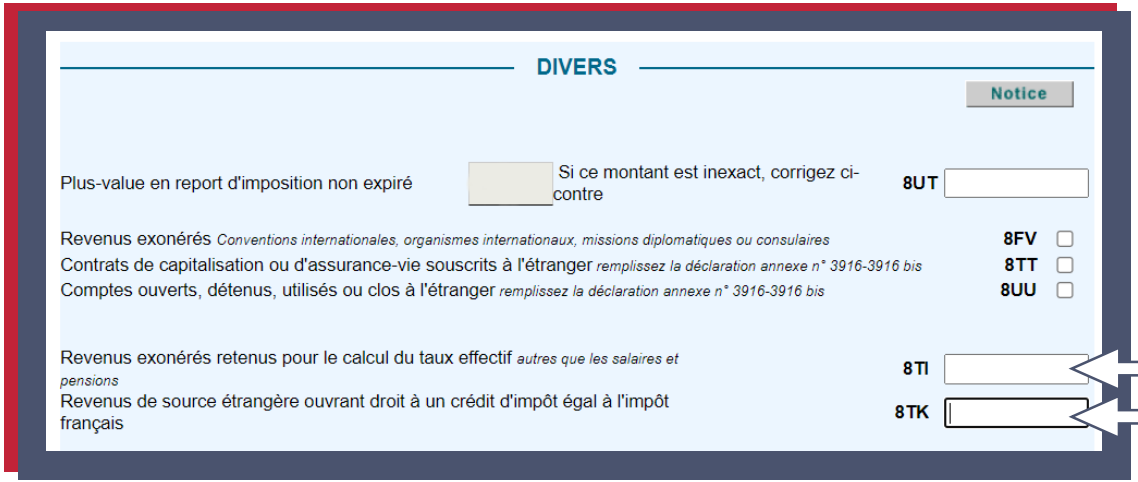

Vérifiez les reports issus de la déclaration annexe n°2047 dans les **cases 8TI et/ou 8TK**

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, les cases 8TI et 8TK se trouvent sur l'imprimé **n°2042-C**.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

DÉCLARER VOS PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Plus-values immobilières constatées à l'occasion de la cession d'immeubles par la SCPI ou à raison de cessions de vos propres parts de SCPI

Image Scott Webb

AEW PATRIMOINE

FOCUSED ON THE FUTURE OF REAL ESTATE

Plus-values immobilières

Cochez cette case et ne cochez aucune déclaration annexe dans le pop-up qui apparait

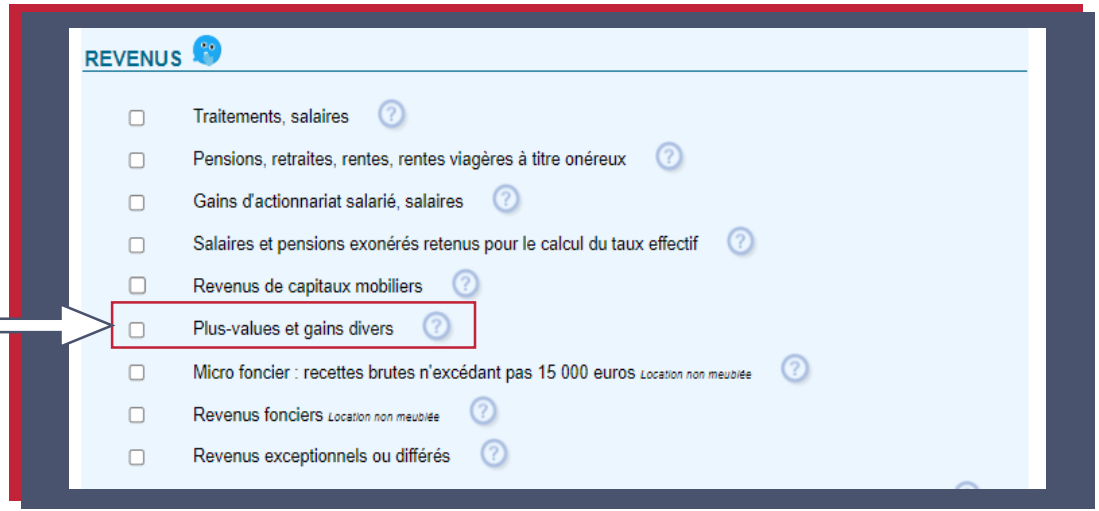

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Plus-values immobilières

Dans la déclaration principale (n°2042) :

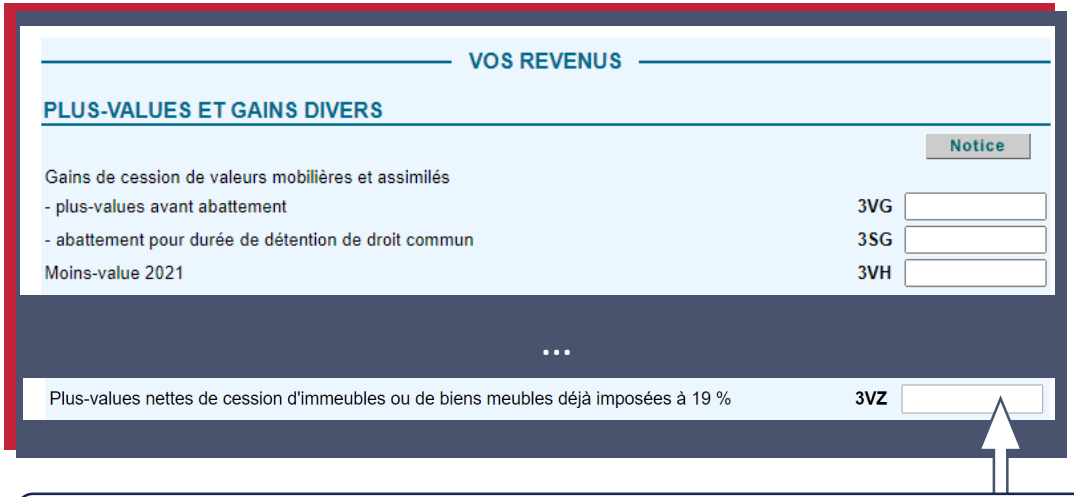

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, les cases 8TI et 8TK se trouvent sur l'imprimé **n°2042-C**.

Allez en bas de la page et reportez dans la case 3VZ le montant se trouvant dans la partie **« *Plus-values et gains divers* » de votre Relevé fiscal 2022**

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER VOS REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Revenus financiers perçus par la SCPI (placement de trésorerie…)

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

Image Scott Webb

Revenus de capitaux mobiliers (revenus financiers)

En principe, vos revenus de capitaux mobiliers issus de la SCPI sont préremplis dans votre déclaration de revenus.

Vérifiez que cette case est cochée (ou cochez-la).

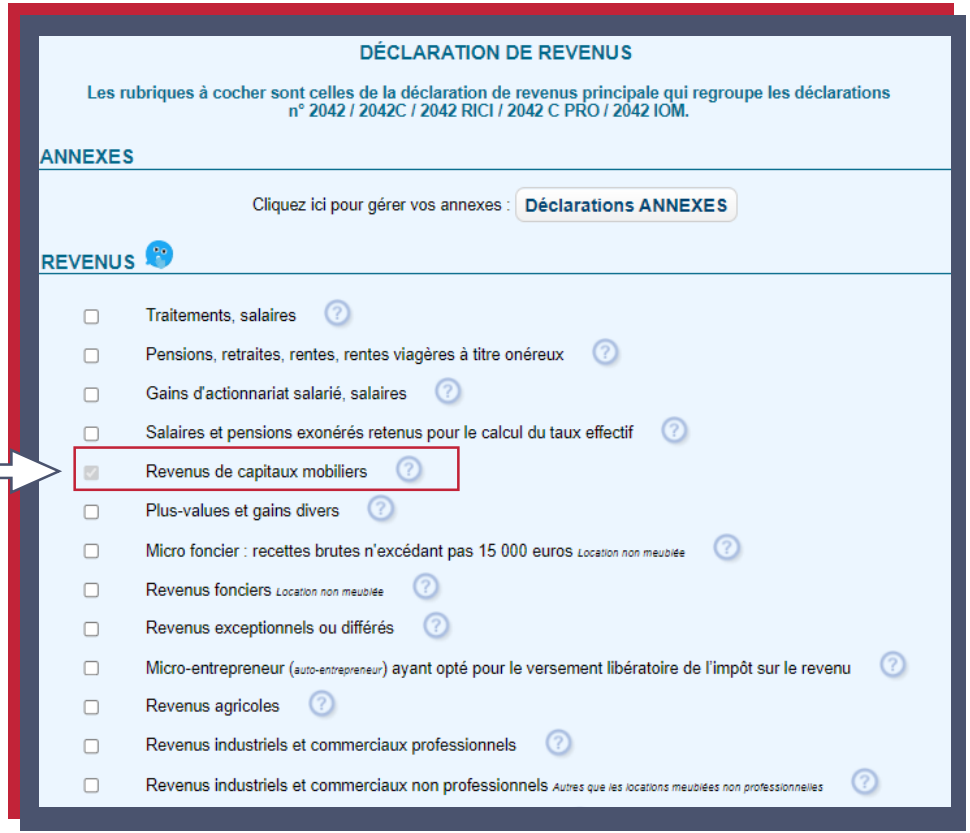

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Revenus de capitaux mobiliers (revenus financiers)

Dans la déclaration principale (n°2042) :

Vérifiez le report des montants figurant dans la partie ***« Revenus de placements de trésorerie ou d'épargne bancaire »*** **de votre Relevé fiscal 2022**

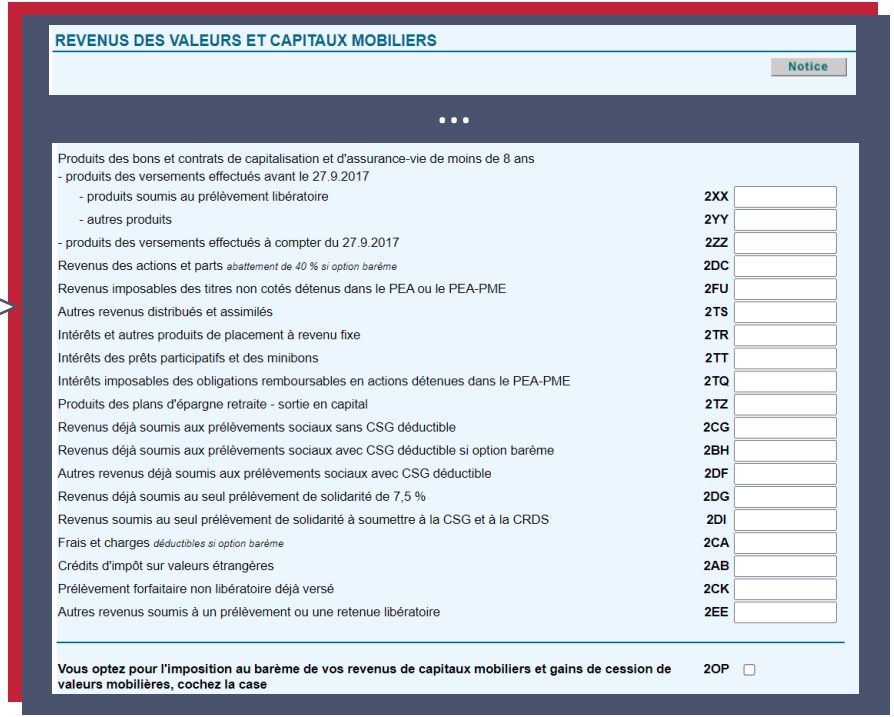

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Notice

...

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans - produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2XX
- autres produits	2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ
Revenus des actions et parts *abattement de 40 % si option barème*	2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges *déductibles si option barème*	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE
Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières, cochez la case	2OP ☐

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Le détail de vos revenus de capitaux mobiliers établissement payeur par établissement payeur figure en bas de cette page sur la déclaration en ligne.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER VOTRE REDUCTION D'IMPÔT

SCPI fiscale Duflot-Pinel

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

Image Scott Webb

SCPI Duflot-Pinel

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, utilisez l'imprimé **n°2042-RICI**.

Allez au milieu de la page et cochez cette case

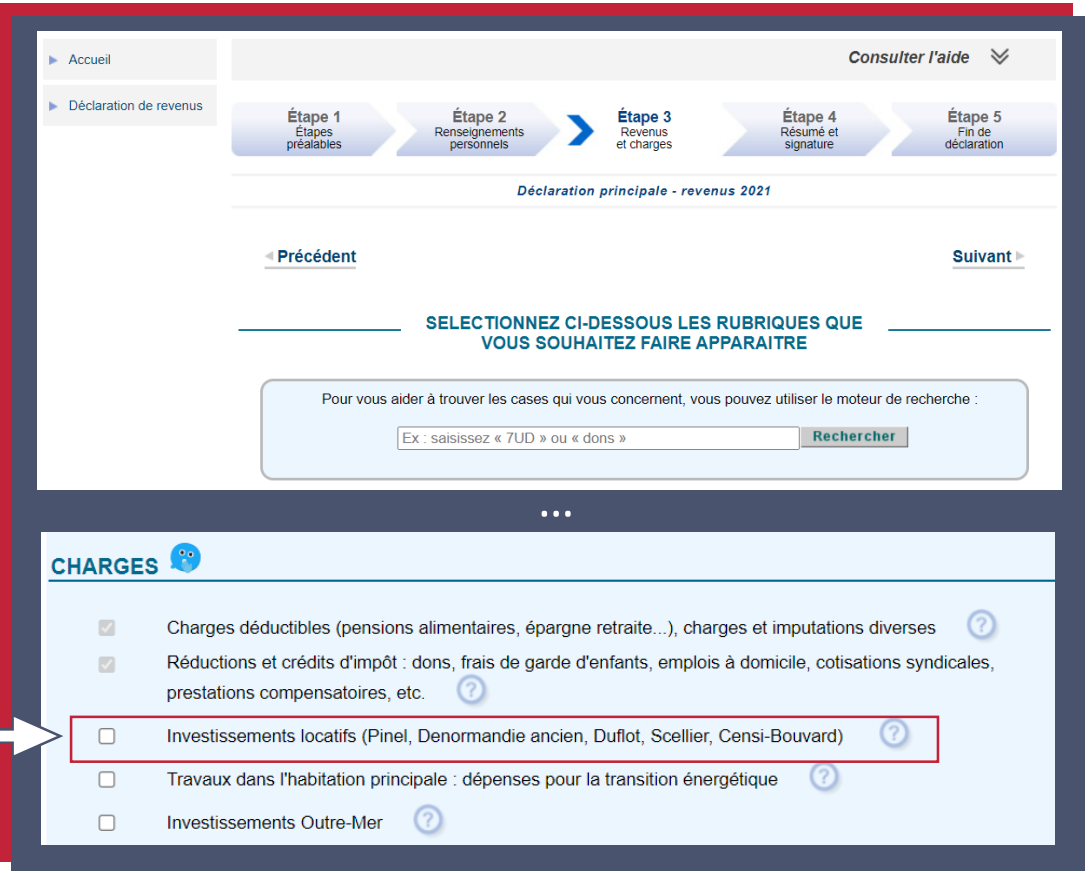

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

SCPI Duflot-Pinel

QUAND AVEZ-VOUS SOUSCRIT VOTRE SCPI FISCALE ? CLIQUEZ SUR LA CASE CORRESPONDANTE :

Entre
le 1er janvier 2014 le 31 août 2014

Accéder aux modalités déclaratives

Entre
le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2020

Accéder aux modalités déclaratives

Si vous avez investi dans une **SCPI Borloo, Robien, Robien recentré, Scellier ou Scellier BBC** gérée par AEW, **vous ne bénéficiez plus de la déduction fiscale ou de la réduction d'impôt** au titre des revenus 2022 et vous n'avez donc pas d'avantage fiscal à déclarer.

Accéder au menu principal

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

AEW PATRIMOINE

Image Scott Webb

SCPI Duflot-Pinel

Souscrite entre
le 1er janvier 2014 et le 31 août 2014

Cochez cette case

Cochez cette case

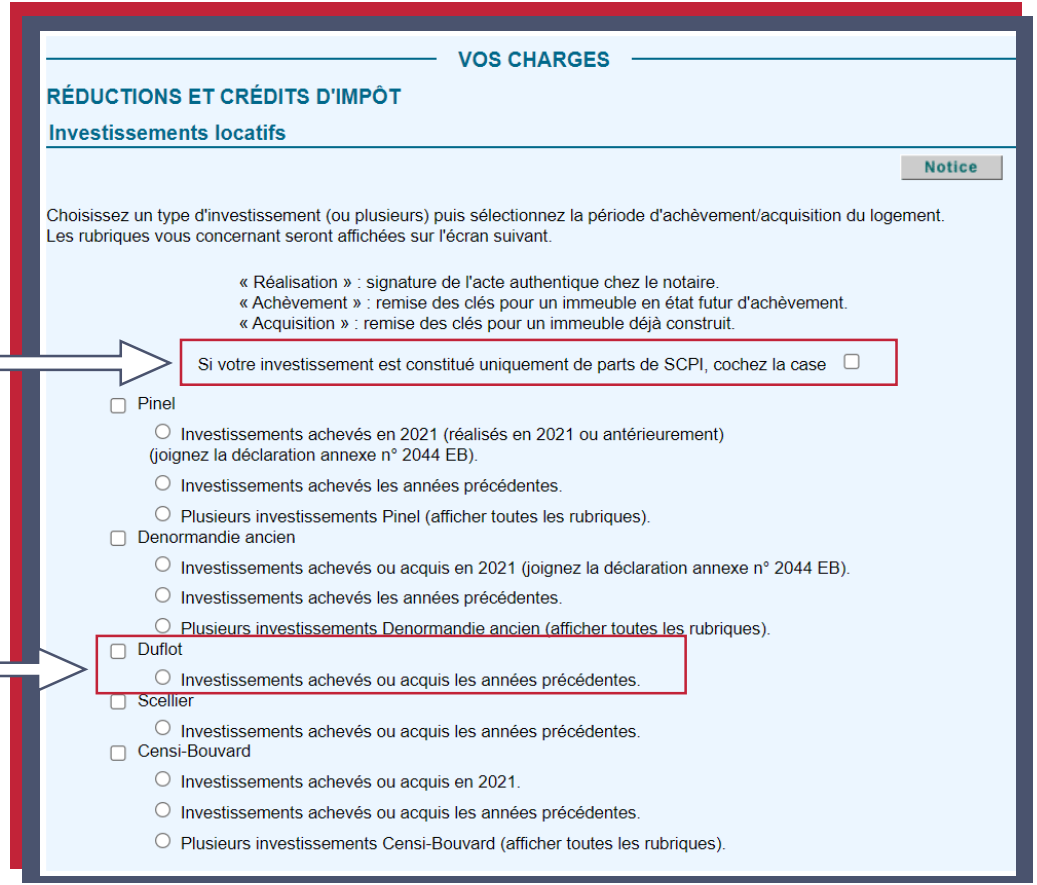

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

SCPI Duflot-Pinel

Souscrite entre

Le 1er janvier 2014 et le 31 août 2014

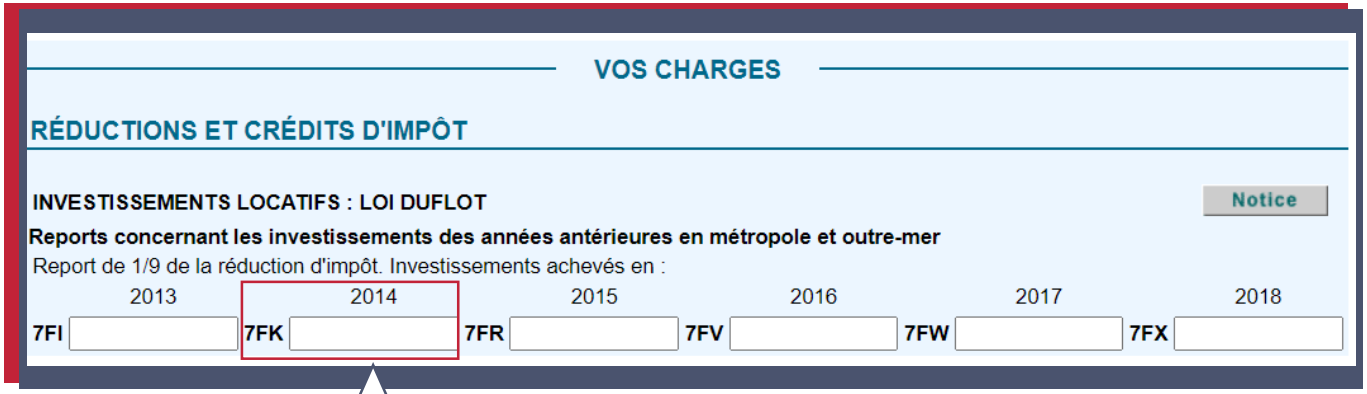

Souscription en 2014

1/9e de la réduction d'impôt
soit 18 % x 95 % souscription / 9

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

SCPI Duflot-Pinel

Souscrite entre
le 1er septembre 2014
et 31 décembre 2020

Cochez cette case

Cochez cette case

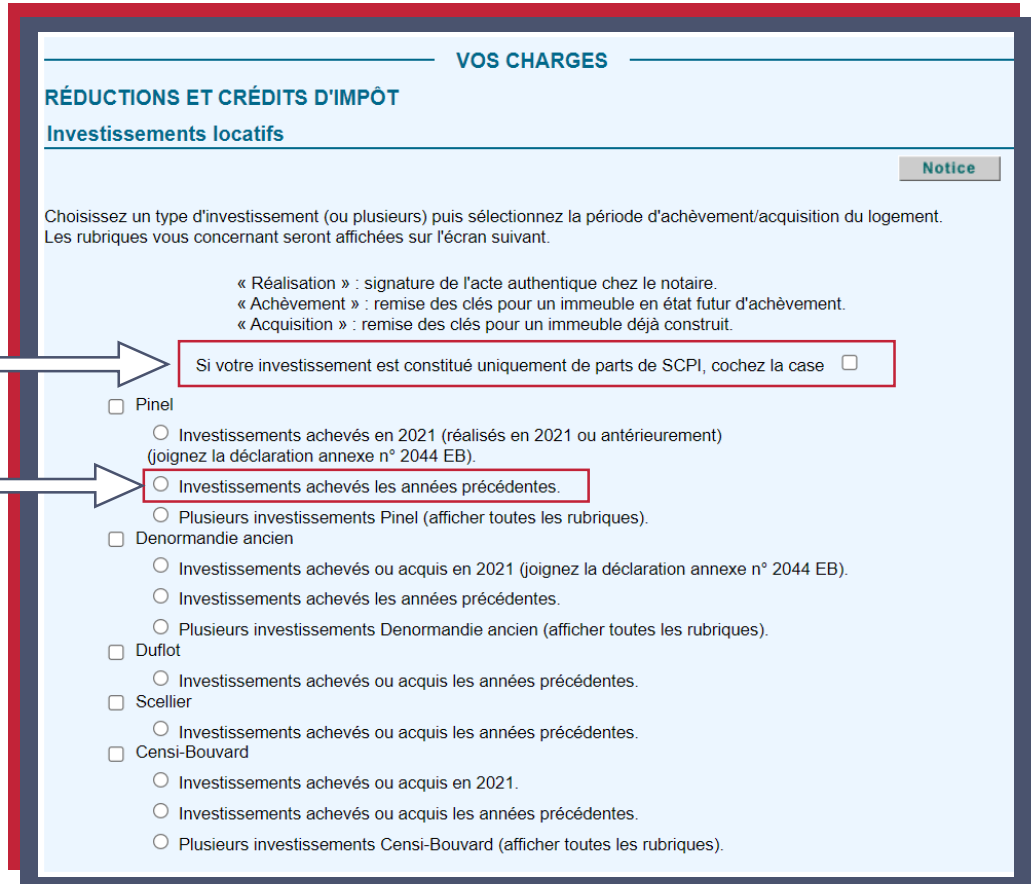

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

SCPI Duflot-Pinel

Votre souscription :

1/9e de la réduction d'impôt soit 18 % x 100 % souscription / 9

- Entre le 01/09/2014 et 31/12/2014
- En 2015
- En 2016
- En 2017
- En 2018
- En 2019
- En 2020

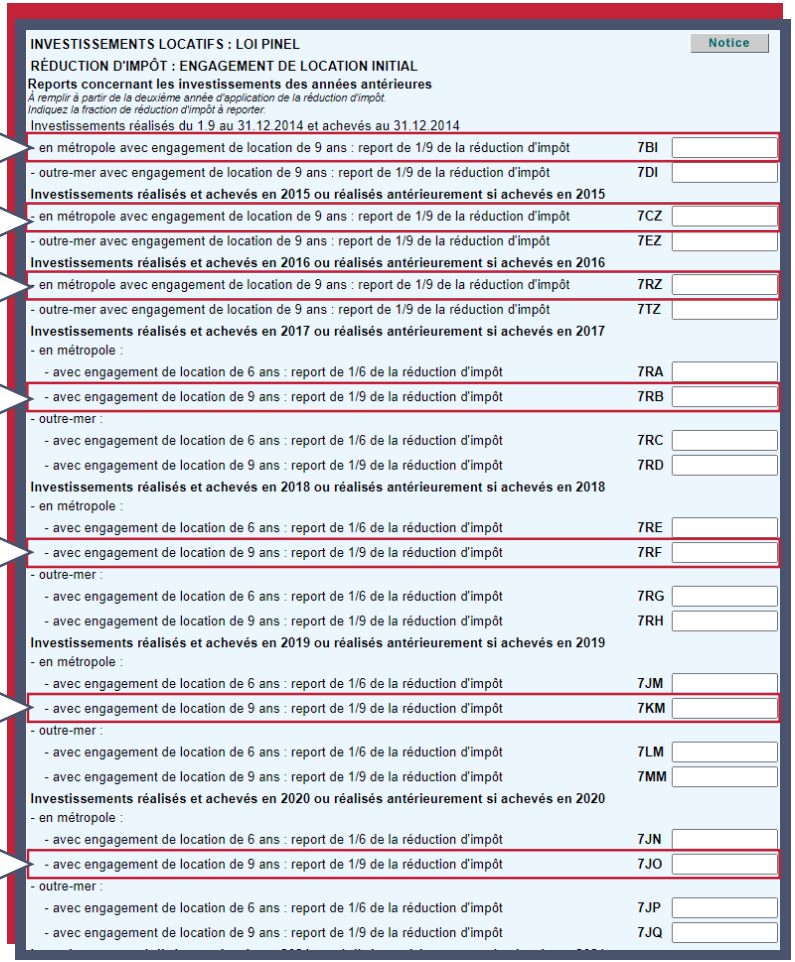

INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI PINEL — Notice

RÉDUCTION D'IMPÔT : ENGAGEMENT DE LOCATION INITIAL

Reports concernant les investissements des années antérieures

À remplir à partir de la deuxième année d'application de la réduction d'impôt.
Indiquez la fraction de réduction d'impôt à reporter.

Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014

- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7BI
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7DI
Investissements réalisés et achevés en 2015 ou réalisés antérieurement si achevés en 2015	
- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7CZ
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7EZ
Investissements réalisés et achevés en 2016 ou réalisés antérieurement si achevés en 2016	
- en métropole avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7RZ
- outre-mer avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7TZ
Investissements réalisés et achevés en 2017 ou réalisés antérieurement si achevés en 2017	
- en métropole :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7RA
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7RB
- outre-mer :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7RC
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7RD
Investissements réalisés et achevés en 2018 ou réalisés antérieurement si achevés en 2018	
- en métropole :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7RE
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7RF
- outre-mer :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7RG
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7RH
Investissements réalisés et achevés en 2019 ou réalisés antérieurement si achevés en 2019	
- en métropole :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7JM
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7KM
- outre-mer :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7LM
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7MM
Investissements réalisés et achevés en 2020 ou réalisés antérieurement si achevés en 2020	
- en métropole :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7JN
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7JO
- outre-mer :	
- avec engagement de location de 6 ans : report de 1/6 de la réduction d'impôt	7JP
- avec engagement de location de 9 ans : report de 1/9 de la réduction d'impôt	7JQ

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

DÉCLARER VOTRE IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

ALLER À
Sommaire
Menu principal
Précédent
Suivant

Image Scott Webb

Impôt sur la fortune immobilière

Allez en bas de la page

Cochez cette case

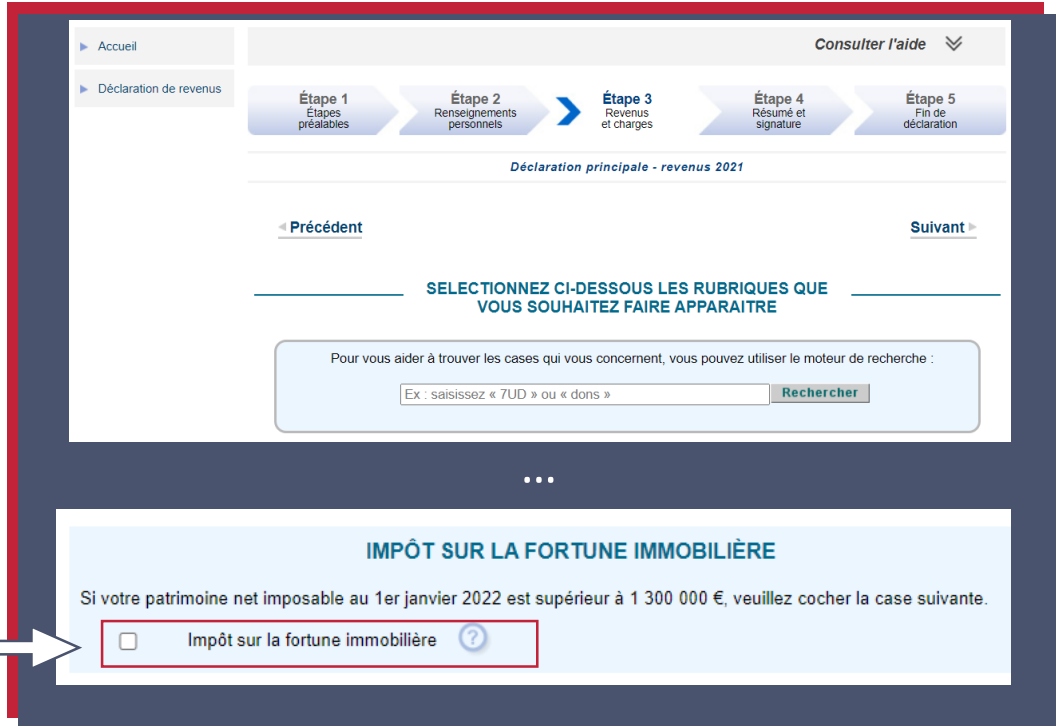

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Impôt sur la fortune immobilière

Cliquez ici pour remplir la déclaration n°2042-IFI.

Si vous remplissez votre déclaration via les formulaires papiers, utilisez l'imprimé **n°2042-IFI**.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Impôt sur la fortune immobilière

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Notice

VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 01/01/2022 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 €

BIENS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE Annexe 1

Si vous disposez de biens ou de droits sociaux de sociétés qui participent à l'exercice d'une profession ou d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole et libérale, ceux-ci peuvent être exonérés. 9BZ

Si les conditions d'exonération sont remplies, veuillez remplir l'annexe 1.

Pour connaître les conditions d'exonération, veuillez consulter la notice. Notice

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT Annexe 2

IMMEUBLES BÂTIS

- Résidence principale (après abattement) 9AA
- Autres immeubles bâtis 9AB

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

- Bois, forêts et parts de groupements forestiers exonérés partiellement (avant abattement) 9AC

Vous demandez pour la première fois à bénéficier de l'exonération partielle pour vos bois, forêts ou parts de groupements forestiers, cochez la case 9AE

- Biens ruraux loués à long terme exonérés partiellement (avant abattement) 9AD
- Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers exonérés partiellement (avant abattement) 9BA
- Autres biens non bâtis 9BB

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT Annexe 3

- Fraction de la valeur des droits, parts ou actions représentative des immeubles (y compris détention via l'unité de compte d'une assurance-vie rachetable ou d'un contrat de capitalisation) 9CA

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE DU PLAFONNEMENT DES DETTES Annexe 4

- Dettes afférentes aux travaux réalisés 9GF
- Autres dettes dont IFI théorique 9GH

Cliquez ici sur l'annexe 3.

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Impôt sur la fortune immobilière

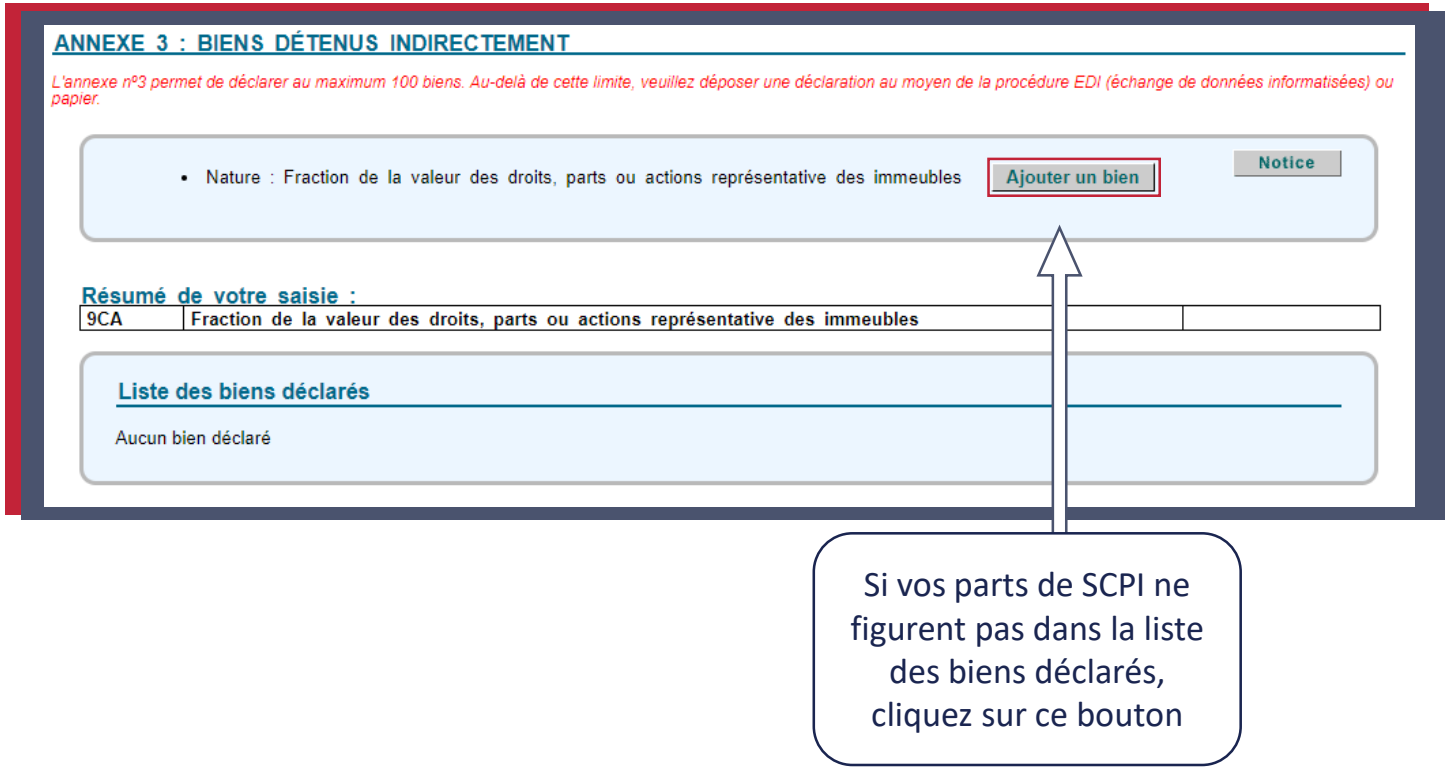

Si vos parts de SCPI ne figurent pas dans la liste des biens déclarés, cliquez sur ce bouton

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Impôt sur la fortune immobilière

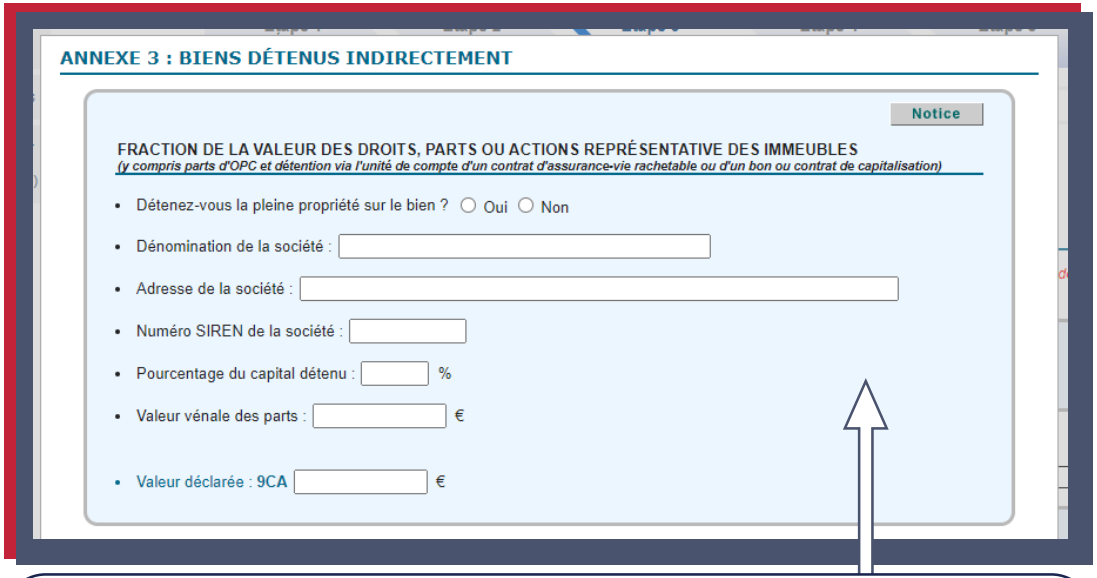

Reportez le **nom de votre SCPI** et la **valeur de vos parts** (nombre de parts détenues au 31/12/2022 multiplié par la valeur IFI proposée) figurant dans la partie « ***2042-IFI – Impôt sur la Fortune Immobilière*** » **de votre Relevé fiscal 2022**

Avez-vous d'autres types de revenus de SCPI à déclarer ?

Accéder au menu principal pour poursuivre la déclaration

Avez-vous terminé de déclarer vos revenus de SCPI ?

Accéder à la fin de l'aide à la déclaration

Cette présentation s'adresse aux personnes physiques résidant fiscalement en France et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé. Ce document vous est fourni à titre purement informatif et ne peut se substituer à la documentation officielle publiée par l'administration fiscale. Enfin, les captures d'écran qui vous sont présentées sont issus du site internet impôts.gouv.fr dans sa version de l'an dernier.

Image Scott Webb

VOUS AVEZ TERMINÉ VOTRE DÉCLARATION RELATIVE À VOTRE SCPI AEW.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou votre Centre des impôts.

Image Pixabay

AEW PATRIMOINE

AEW - Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.
Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ». Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris Tél. : 01 78 40 53 00/www.aewpatrimoine.com